

aion bank

2023

Rapport annuel

2023

3

Table des matières

Introduction	04	Activités de recherche et de développement	14
Message du CEO	05	Informations concernant les succursales et les filiales de l'entreprise	15
Lettre du Président du Conseil d'administration	07	Justification de l'application des règles comptables sur la base de la continuité de l'exploitation	16
Évolution et résultats de l'activité et de la situation de l'entreprise - description des principaux risques et incertitudes	08	Application de la procédure relative aux conflits d'intérêts (article 7:96 du Code des sociétés et des associations)	16
Aperçu général	09	Utilisation d'instruments financiers par l'entreprise, lorsque cela est pertinent pour l'évaluation de ses actifs, passifs, de sa situation financière, de ses pertes ou de ses profits - acquisition d'actions propres	17
Corporate banking	09	Justification de l'indépendance et de la compétence d'au moins un membre du Comité des risques et de l'audit	17
Banque de détail	10	Informations à fournir sur le pilier III	18
Portefeuille titres	10	Gouvernance	19
Portefeuille de prêts non performants	10	Politique de recrutement pour la sélection des membres de l'organe de direction et leurs connaissances, compétences et expertises réelles	20
Situation financière et économique	10	Politique de diversité en ce qui concerne la sélection des membres de l'organe de direction, ses objectifs et tout objectif pertinent défini dans cette politique, et mesure dans laquelle ces objectifs et cibles ont été atteints	20
Bilan de l'entreprise	10	Objectifs et politiques de gestion des risques	21
Évolution des prêts et des actifs	11	Fonds propres	22
Évolution des sources de financement	11		
Modifications de certains éléments hors bilan	11		
Pertes et profits	12		
Fonds propres	12		
Événements importants survenus après la date de clôture	14		
Circonstances pouvant avoir une influence significative sur le développement de l'entreprise	14		

Exigences de fonds propres	22
Exposition au risque de crédit de la contrepartie	24
Coussins de fonds propres	24
Ajustements pour risque de crédit	25
Actifs non grevés	27
Recours à des organismes externes d'évaluation du crédit (OEEC)	27
Exposition au risque de marché	27
Risque opérationnel	28
Politique de rémunération	28
Gouvernance	28
Personnel identifié	28
Processus de sélection	28
Règles spécifiques (alignement des risques, report, instruments)	29
Effet de levier	29
États financiers (schéma B)	34
Politiques comptables et règles d'évaluation	44

2



2

3

Introduction

Message du CEO

Le marché des finances intégrées et de la banque en tant que service (BaaS) continue de connaître une croissance rapide

Selon McKinsey, le marché européen du BaaS pourrait atteindre entre

90 et
105 milliards
d'euros **d'ici 2030.**

Les entreprises considèrent la finance intégrée comme un moyen d'améliorer l'expérience client, et les consommateurs montrent un grand intérêt pour ces produits.

Alors que les opportunités de marché restent positives, le secteur du BaaS et les services bancaires intégrés évoluent. L'attention renforcée des régulateurs sur le modèle BaaS a révélé des faiblesses chez certains concurrents, soulignant l'importance de la conformité et de l'expertise réglementaire, en plus de la technologie. Notre combinaison de technologie et de licence bancaire nous différencie dans ce paysage changeant, car la plupart des concurrents ne sont que des fournisseurs de technologies de l'information ou détiennent une licence d'établissement de monnaie électronique avec une gamme de produits limitée.

Notre expertise en matière de risque et de conformité, combinée à notre bilan et à la plateforme avancée de Vodeno, a permis à nos clients d'élargir leur offre BaaS et d'augmenter nos volumes dans ce domaine. En 2023, nous avons axé nos efforts sur la croissance du chiffre d'affaires en exploitant le portefeuille de projets BaaS que nous avons acquis, notamment dans les secteurs de la banque quotidienne, des prêts intégrés, des paiements et des cartes en tant que service. L'objectif de l'année était de "consolider" notre activité BaaS en mettant en œuvre plusieurs projets BaaS et en améliorant la qualité de service pour nos clients.

2023

- Nous avons lancé les plus grands projets BaaS de notre portefeuille de projets, ce qui a conduit à une croissance exponentielle de notre base de clients finaux servis par des partenariats BaaS. Désormais, plus de 90 % de la clientèle de la Banque est constituée de clients BaaS d'Aion.
- Nous avons poursuivi le renforcement de notre modèle de gouvernance et l'adaptation de notre fonction de gestion des risques pour mieux soutenir notre activité BaaS avec l'arrivée de Cassy Ramsey en tant que Chef de la gestion des risques, responsable des fonctions de deuxième ligne : Risque, Conformité et Sécurité Informatique.
- Nous avons accueilli un nouvel investisseur, la Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD), aux côtés de nos investisseurs existants, Warburg Pincus LLC et NatWest Group.

Résultats financiers de 2023

- En 2023, nos actifs totaux ont atteint 1 284 millions d'euros, contre 910 millions d'euros en 2022, tandis que nos capitaux propres totaux se sont élevés à 100,5 millions d'euros, comparés à 83,9 millions d'euros en 2022. Notre ratio de solvabilité réglementaire total s'est établi à 18,1 %.
- Étant donné que la banque se trouve encore dans la phase "d'investissement-croissance", nous avons enregistré une perte annuelle de 8,2 millions d'euros en 2023, en baisse de 66 % par rapport à la perte de 24,0 millions d'euros en 2022.
- Nos niveaux de capital et de liquidité demeurent solides, ce qui nous permet de poursuivre le développement de nos activités et de faire face aux conditions économiques actuelles.

L'avenir

Au début de l'année 2024, nous avons établi les

trois principaux piliers

de notre activité:

**Rentabilité, Clients
et Collègues.**

Sur le plan de la rentabilité, nous avons procédé à un examen de la rentabilité de notre portefeuille de clients pour évaluer la valeur de nos relations existantes et orienter nos efforts vers les projets BaaS les plus rentables. De plus, nous avons également décidé de mettre l'accent sur les besoins de nos clients et de leurs utilisateurs finaux afin de devenir une entreprise plus orientée sur le client. Enfin, nous nous concentrons sur le développement de nos collègues pour faire d'Aion Bank un environnement plus axé sur la clientèle et la collaboration.

Nous avons réalisé de bons progrès sur ces trois fronts : nous avons renouvelé des contrats avec des clients importants, élargi nos relations avec les clients en lançant de nouvelles solutions, et nos projets ont été reconnus par l'industrie avec des prix. Du côté opérationnel, nous avons apporté des améliorations significatives et des investissements dans nos systèmes et nos processus pour soutenir nos projets BaaS, en mettant l'accent sur l'efficacité opérationnelle et la conformité réglementaire. En ce qui concerne les risques, nous approfondissons nos indicateurs clés de risque (KRI) pour mieux comprendre les risques associés à nos activités, en mettant particulièrement l'accent sur les risques liés aux clients.

Le partenariat BaaS est maintenant au cœur de la stratégie d'Aion, et nous commençons à en récolter les fruits

les revenus récurrents annuels (ARR)

en **décembre 2023**

(sur la base du MTD)

étaient **6** fois supérieurs à ceux

de **janvier 2021.**

Je suis très confiant quant à l'avenir de notre entreprise. Notre capacité à offrir essentiellement une « Banque clef sur porte » à toutes les entreprises leur permet de mieux servir leurs clients et de développer des relations plus profondes et plus loyales.

Je voudrais remercier les employés, le conseil d'administration et les actionnaires d'Aion Bank pour les efforts constants visant à accélérer notre stratégie BaaS. La combinaison de la plateforme de Vodeno, de notre licence bancaire et de notre bilan nous positionne dans une position très favorable sur le marché européen.

Sincèrement,

Neil Chandler
CEO d'Aion Bank



Lettre du Président du Conseil d'administration

2023 a été une année importante pour Aion Bank, car nous avons réussi à gérer plusieurs transitions tout en développant davantage nos capacités distinctives en tant que fournisseur de services bancaires en tant que service (BaaS). Le Conseil d'administration et moi-même sommes reconnaissants pour les efforts déployés par notre équipe au cours de l'année dernière et nous sommes convaincus que l'avenir de la Banque est prometteur!

Aion a renforcé sa direction avec la nomination de Neil Chandler au poste de PDG et de Cassy Rasmey au poste de Chef de la gestion des risques. Neil apporte une grande expérience des services financiers européens, ayant dirigé précédemment Vanquis Bank et Shop Direct. Il possède une connaissance approfondie de la banque, du commerce électronique et de la technologie. Son orientation initiale et son évaluation de l'entreprise ont déjà eu un impact positif sur Aion, établissant une feuille de route solide pour l'avenir. Le Conseil d'administration et moi-même tenons à remercier l'ancien PDG, Wojciech Sass, l'un des fondateurs d'Aion/Vodeno, pour ses années de service et ses contributions à la banque. Nous lui souhaitons tout le succès pour l'avenir.

Comme nous l'avons indiqué l'année dernière, l'une de nos principales priorités a été d'intégrer la fonction de Chef de la gestion des risques au sein de notre équipe de direction pour renforcer notre cadre de gouvernance et notre gestion des risques. Je suis heureux que nous ayons pu le faire avec l'arrivée de Cassy Ramsey et la promotion de Carlo Accadia au poste de Chef de la gestion des risques et de Responsable du Contrôle des Risques. Cela a considérablement amélioré notre gestion des risques et nous a permis de progresser dans nos efforts pour répondre aux recommandations de la Banque nationale de Belgique. De plus, nous avons renforcé nos relations de travail et nos accords de gouvernance avec Vodeno, notre principal fournisseur de technologies de l'information.

Nous avons réajusté notre stratégie en mettant l'accent sur nos clients BaaS les plus rentables, tout en réduisant les projets BaaS moins essentiels. Sous la

direction de Neil, nous avons également intensifié nos efforts pour améliorer notre engagement envers nos clients, garantissant ainsi une prestation efficace et rentable des services dont nos clients BaaS ont besoin. Parallèlement, nous avons poursuivi notre politique de réduction du portefeuille non essentiel de la Banque, libérant ainsi du capital et des ressources pour alimenter notre croissance dans le domaine du BaaS.

Nous avons enregistré une perte annuelle de 8,2 millions d'euros, mais en septembre 2023, nous avons atteint le seuil de rentabilité mensuelle. De plus, le budget prévu pour 2024 indique qu'Aion est en bonne voie pour réaliser des bénéfices d'exploitation d'ici la fin de l'année.

Le Conseil d'administration et le Comité des risques et de l'audit sont demeurés très engagés, se réunissant respectivement à 10 et 7 reprises. Nous sommes tous deux déterminés à honorer nos engagements envers nos principales parties prenantes, en assurant la sécurité et la stabilité de notre banque, et en maintenant un cadre de risque et un environnement de contrôle solides, tout en réalisant nos objectifs stratégiques et financiers. J'aimerais remercier les membres indépendants de notre Conseil d'administration, Doris Honold (présidente du Comité d'audit) et Guido Ravoet, pour leur excellent travail et leur soutien continu à la banque Aion.

Aion se trouve à un moment crucial de son parcours, et nous sommes bien placés, avec une équipe très forte et une offre bancaire et technologique unique, pour réaliser nos ambitions. L'équipe a fait preuve d'une résilience exceptionnelle en 2023 et a bien géré la transition de la direction et l'expansion de nos capacités en matière de risques, et je reste donc confiant dans notre avenir.

Je conclurai, comme je l'ai fait dans la lettre de l'année dernière, en disant que je suis persuadé que nos meilleurs jours sont à venir.

Sincèrement,

Richard A. Laxer
Président

1. Évolution et résultats de l'activité et de la situation de l'entreprise - description des principaux risques et incertitudes

1.1. Aperçu général

En 2023, Aion Bank a poursuivi avec succès sa stratégie axée sur la banque en tant que service (BaaS) et le financement intégré. Le BaaS est désormais au cœur de la stratégie de la Banque, avec pour objectif en 2023 de finaliser ses projets BaaS en cours et de lancer de nouveaux services pour les clients, ce qui a entraîné une augmentation significative de nos volumes d'activité. Actuellement, la Banque compte un portefeuille de 22 projets BaaS en cours, couvrant divers domaines tels que la banque au quotidien, les prêts intégrés, les paiements et les cartes en tant que service, y compris des plus grands projets en cours d'élaboration avec des plateformes et des marques dans le domaine du commerce électronique de premier plan. Cela s'est traduit par une croissance exponentielle de notre base de clients finaux servis par nos partenariats BaaS. En ce qui concerne les clients finaux, la base de clients utilisant les services BaaS de la Banque représente désormais plus de 90 % de l'ensemble des clients de la Banque. En 2023, Aion également accueilli la Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD) en tant que nouvel investisseur, aux côtés de nos investisseurs existants, Warburg Pincus LLC et NatWest Group. De plus, la Banque a renforcé son équipe de direction avec l'arrivée de Neil Chander en tant que nouveau PDG et de Kathleen Ramsey en tant que Cheffe de la gestion des risques.

En tant que prestataire de services de BaaS, Aion/Vodeno associe une plateforme cloud native entièrement basée sur des API à des services bénéficiant d'une licence bancaire de la BCE. Cette combinaison permet de fournir une gamme complète de produits et services bancaires numériques ainsi que des solutions financières intégrées et des produits en marque blanche aux entreprises financières et non financières de divers secteurs. En associant une technologie novatrice à une expertise bancaire avérée, Aion Bank est en mesure de fournir des produits BaaS qui sont entièrement conformes, permettant ainsi à ses clients de se concentrer sur le service à leurs propres clients finaux.

En 2023, Aion s'est focalisé sur la fourniture et l'expansion de ses activités existantes avec ses partenaires actuels. Cela s'est concrétisé en mettant

en œuvre et en lançant de nouveaux types de services, notamment des comptes courants, des services de paiement, et des produits de prêt tels que Buy Now, Pay Later (acheter maintenant, payer plus tard).

Aion Bank a poursuivi le développement de son activité BaaS par le biais de succursales en Allemagne, en Pologne et en Suède. Les trois succursales d'Aion, en plus de sa capacité à étendre sa licence d'origine à travers l'Espace Économique Européen, ainsi que les compétences technologiques de Vodeno, font d'Aion un partenaire attractif pour soutenir les solutions BaaS et les solutions financières intégrées dans l'ensemble de l'UE.

L'offre directe de la Banque aux consommateurs, en dehors des projets BaaS, en Belgique et en Pologne, a été principalement axée sur la collecte de dépôts pour soutenir la stratégie BaaS. De plus, la croissance du portefeuille de prêts de la Banque devrait se poursuivre principalement par le biais du canal BaaS. Pour pleinement soutenir sa stratégie BaaS, la Banque a continué à réduire ses prêts directs (non liés au BaaS) aux PME et aux particuliers, ainsi que ses anciens portefeuilles de prêts.

Grâce à cette stratégie, la Banque a réussi à accroître ses volumes de prêts liés au BaaS, passant de 151 millions d'euros en décembre 2022 à 403 millions d'euros en décembre 2023, soit une augmentation de **+167%**.

Une stratégie similaire a été adoptée pour les dépôts, qui ont connu une augmentation significative des volumes de dépôts liés au BaaS, passant de 43 millions d'euros en 2022 à 450 millions d'euros en 2023, soit une hausse de **946%**. Le montant total des dépôts des clients est quant à lui passé de 771 millions d'euros en 2022 à 1 125 millions d'euros en 2023.

Le pivot réussi vers le BaaS et le financement intégré a entraîné une augmentation significative du nombre de clients de **détail et de PME** desservis par des partenariats BaaS, passant de **43 000 en 2022 à 235 000 en 2023**.

Par ailleurs, le **portefeuille de prêts de la Banque représentait 551 000 clients en 2022 et 1 370 000 en 2023, principalement grâce aux accords d'achat de créances avec les partenaires BaaS**.

1.2. Corporate banking

Les volumes de dépôts d'entreprises ont diminué de 31 millions d'euros en 2023 et ont atteint 74 millions d'euros en décembre 2023. Cette mesure s'inscrit dans la stratégie de la Banque visant à réduire le portefeuille de prêts aux PME en Belgique.

Le montant des prêts aux entreprises et aux entités publiques a diminué de 56 millions d'euros (26%) pour atteindre 157 millions d'euros en 2023. Cette évolution résulte de la stratégie de la Banque visant à réduire les expositions aux grandes entreprises et à libérer du capital pour développer les prêts BaaS, principalement dans le segment de la clientèle de détail.

Aion Bank détenait dans son portefeuille 12 millions d'euros d'obligations d'entreprises à la fin de 2023, contre 31 millions d'euros à la fin de 2022.

1.3. Banque de détail

Les prêts aux particuliers ont augmenté de 221 millions d'euros (+77 %) par rapport à 2022 et s'élevaient à 508 millions d'euros en décembre 2023. Dans ce domaine, Aion Bank se concentre particulièrement sur les prêts à la consommation, notamment ceux octroyés dans le cadre des partenariats BaaS.

La Banque a également réussi à réduire encore son portefeuille de prêts hypothécaires hérités du passé, enregistrant une diminution de 14 millions d'euros, (14%). Cette décision s'inscrit dans le cadre de la décision stratégique adoptée par la Banque en 2020 de ne plus proposer de prêts hypothécaires, et permet ainsi de libérer du capital pour soutenir la stratégie BaaS.

Les dépôts des particuliers ont augmenté pour atteindre 1 037 millions d'euros en 2023, contre 666 millions d'euros à la fin de 2022. Cette hausse est principalement liée au lancement d'une coopération avec un nouveau partenaire BaaS et à l'extension de la coopération existante avec d'autres accords BaaS.

En revanche, les dépôts traditionnels des PME belges ont diminué, conformément à la stratégie commerciale de la Banque.

1.4. Portefeuille de titres

La Banque a légèrement augmenté son portefeuille d'obligations (à l'exclusion des obligations d'entreprises) pour atteindre 153 millions d'euros en décembre 2023, contre 126 millions d'euros à la fin de 2022.

Le profil de risque du portefeuille est resté conservateur et est bien diversifié entre différents émetteurs souverains bénéficiant d'une notation de qualité supérieure et, dans la plupart des cas, éligibles au refinancement de la BCE. La majeure partie du portefeuille de titres à revenu fixe est concentrée sur les échéances résiduelles de 1 à 3 ans.

Parallèlement, la Banque a réduit son exposition aux obligations d'entreprises polonaises, passant de 31 millions d'euros à 12 millions d'euros.

1.5. Portefeuille de prêts non performants

Le volume total des prêts non performants s'élevait à 109 millions d'euros en décembre 2023, répartis comme suit : 28 % dans le segment des particuliers et 72 % dans le segment des PME et des entreprises, contre 104 millions d'euros en décembre 2022.

L'exposition brute sur les prêts en défaut est de 49,0 millions d'euros, avec une couverture de 67 % (contre 50,1 millions d'euros en 2022, avec une couverture de 77 %). Les expositions non performantes sont majoritairement couvertes par des garanties ou des provisions.

1.6. Situation financière et économique

1.6.1. Bilan de l'entreprise

À la fin du mois de décembre 2023, le total du bilan s'élevait à 1 284 millions d'euros, marquant une augmentation de 41 % par rapport aux 910 millions d'euros enregistrés en décembre 2022.

Cette croissance du bilan est principalement due à l'augmentation des volumes de prêts et de dépôts liés aux partenaires BaaS.

Comme les dépôts ont augmenté plus rapidement que les prêts, le ratio prêts/dépôts (L/D) a diminué, passant de 65 % en 2022 à 59 % en 2023. Cependant, les prêts ont connu une accélération au quatrième trimestre 2023, alors que les dépôts sont restés relativement stables depuis la mi-2023. Par conséquent, le ratio prêts/dépôts s'est amélioré pour atteindre 65 % au premier trimestre 2024.

Les développements suivants ont été significatifs:

Actifs:

- une augmentation nette de 165 millions d'euros des prêts à la clientèle a été observée, dont 236 millions d'euros pour les particuliers, malgré une diminution de 15 millions d'euros pour les prêts hypothécaires, principalement grâce aux nouveaux prêts acquis via les opérations BaaS
- une diminution de 200 millions d'euros des créances sur les établissements de crédit, passant de 223 millions d'euros à 23 millions d'euros
- Une augmentation de 8 millions d'euros des obligations et autres titres à revenu fixe, passant de 158 millions d'euros à 166 millions d'euros

Passifs:

- une augmentation de 354 millions d'euros des montants dus aux clients, avec une hausse de 371 millions d'euros dans le segment des particuliers et de 14 millions d'euros dans les dettes envers les autorités publiques. Les dettes envers les entreprises ont diminué de 31 millions d'euros, passant de 105 à 74 millions d'euros, principalement en raison du départ des PME clientes traditionnelles (non-BaaS) en Belgique
- une augmentation de 3 millions d'euros des montants dus aux établissements de crédit, partant de 0 en 2022

- une augmentation de 25 millions d'euros du capital souscrit, passant de 55 millions d'euros à 80 millions d'euros
- une augmentation nette de 17 millions d'euros du total des fonds propres

Les mouvements susmentionnés ont été nécessaires pour permettre l'augmentation du portefeuille de prêts BaaS.

1.6.2. Évolution des prêts et des actifs

Les prêts à la clientèle se sont élevés à 665 millions d'euros (dont 507 millions d'euros pour les particuliers et 157 millions d'euros pour les entreprises), contre 500 millions d'euros l'année précédente.

L'augmentation nette des prêts de 165 millions d'euros est principalement liée à:

- une augmentation des transactions BaaS à hauteur de +252 millions d'euros (403 millions d'euros en décembre 2023 contre 151 millions d'euros en 2022)
- une diminution des prêts à la consommation de 11 millions d'euros, en raison de l'accent mis sur les prêts BaaS
- une diminution du portefeuille de prêts aux PME (prêts BE non-BaaS) de 61 millions d'euros
- une diminution des prêts hypothécaires de 15 millions d'euros, principalement due à des remboursements, conformément à la stratégie de désengagement des prêts hypothécaires.

Outre les prêts, la Banque a réduit de 19 millions d'euros son portefeuille d'obligations commerciales.

Le ratio prêts/dépôts, qui était de 65 % au 31 décembre 2022, est passé à 59 % au 31 décembre 2023.

Les créances obligataires (à l'exclusion des obligations d'entreprises) s'élèvent à 153 millions d'euros, contre 126 millions d'euros l'année précédente.

Les créances sur les établissements de crédit s'élevaient à 23 millions d'euros, marquant une diminution de 200 millions d'euros par rapport à l'année précédente.

1.6.3. Évolution des sources de financement

Suivant l'exemple des dernières années, la Banque a continué d'améliorer ses ratios de fonds propres réglementaires et de liquidité. La Banque couvre ses besoins nets de financement de la trésorerie exclusivement par les dépôts de la clientèle.

Les dépôts de clients s'élevaient à 1 125 millions d'euros à la fin de l'année 2023, contre 771 millions d'euros l'année précédente.

Aion n'utilise pas d'emprunts sur le marché interbancaire comme source de financement: le montant des dépôts auprès des établissements de crédit était de 3 millions d'euros, contre 0 million d'euros en 2022.

En ce qui concerne le risque de liquidité, Aion Bank respecte aisément toutes les limites réglementaires et internes. Le ratio de couverture des liquidités (LCR), s'élevait à 802 % (contre 339 % au 31 décembre 2022) et le ratio de financement stable net (NSFR) atteignait 215 % en 2023 (contre 177 % l'année précédente). Le tampon de liquidité excédentaire pour le ratio de couverture des liquidités (LCR) était de 435 millions d'euros à la fin de l'année, comparé à 227 millions d'euros l'année précédente.

1.6.4. Modifications de certains éléments hors bilan

Garanties

Les engagements accordés dans le cadre de l'émission de garanties bancaires ont diminué de 3,5 millions d'euros et s'élevaient à 5,1 millions d'euros au 31 décembre 2023, contre 8,6 millions d'euros en 2022.

Opérations sur taux d'intérêt

Aion Bank n'utilise que des swaps de taux d'intérêt

(IRS). Ils sont utilisés pour couvrir une partie de son portefeuille de prêts à taux fixe et à long terme, qui se compose principalement de prêts hypothécaires et de prêts à l'investissement. Au 31 décembre 2023, le montant notionnel des IRS en cours s'élevait à 38 millions d'euros, contre 53 millions d'euros à la fin de l'année 2022.

1.7. Pertes et profits

Aion Bank a clôturé l'année 2023 avec une perte comptable de 8,2 millions d'euros, contre une perte comptable nette de 24,0 millions d'euros en 2022. En réduisant encore les pertes de plus de 66 % (et de 50 % en 2021), la Banque a accéléré son chemin vers la rentabilité.

La réduction significative de la perte résulte principalement de la hausse des revenus de l'activité BaaS et d'une réduction significative des dépenses, en particulier des dépenses de personnel.

La marge d'intérêt a augmenté de 170 % en 2023 par rapport à 2022 et a contribué à hauteur de 27,8 millions d'euros au compte économique de 2023, contre 10,3 millions d'euros en 2022. L'augmentation des intérêts nets résulte de l'augmentation significative des volumes de prêts liés à BaaS et des remboursements des anciens portefeuilles à faible marge, notamment les prêts hypothécaires et les prêts aux PME.

L'augmentation des produits et des charges d'intérêts résulte de la poursuite de l'expansion de l'activité de prêts et de dépôts BaaS, y compris en Pologne, un pays non-européen où les taux d'intérêt sont plus élevés que sur le marché de l'euro.

Les commissions globales nettes s'élevaient à 1,3 million d'euros en 2023, contre +0,5 million d'euros en 2022. La diminution de la commission s'explique par le fait que de nombreux partenariats BaaS en sont encore à leurs débuts. Malgré l'augmentation du nombre de clients, le nombre de transactions générant des revenus de commissions n'a souvent

pas encore atteint le niveau prévu. Les coûts de maintenance informatique augmentent plutôt avec le nombre de clients et de comptes (croissance plus rapide) que proportionnellement à l'augmentation du nombre de transactions (croissance plus lente).

Le résultat des opérations de change et des transactions financières s'est élevé à 2,7 millions d'euros, contre 3,5 millions d'euros précédemment. Cela s'explique principalement par les swaps de change : lorsque les dépôts en PLN excèdent les prêts en PLN, les revenus des swaps de change augmentent. Aion a considérablement augmenté les volumes de prêts en PLN au quatrième trimestre 2023, ce qui, devrait normalement se traduire par une augmentation des revenus d'intérêts provenant des prêts, mais aussi par une diminution (plus faible) des revenus provenant des swaps de change.

Les frais généraux administratifs ont diminué de 28,7 millions d'euros en 2022 à 27,2 millions d'euros en 2023. Les dépenses de rémunération ont légèrement diminué de 0,1 million d'euros en 2023 par rapport à 2022, et s'élèvent à 15,0 millions d'euros contre 15,1 millions d'euros en 2022. Les autres dépenses administratives ont encore diminué de 10 % pour atteindre 12,1 millions d'euros en 2023.

Les amortissements et les réductions de valeur ont diminué, passant de 3,5 millions d'euros en 2022 à 2,0 millions d'euros en 2023.

En 2022, il y a une dépense de -1,7 million d'euros liée à la réduction du nombre de propriétés louées par la Banque. En revanche, en 2023, une réduction de valeur de -0,5 million d'euros est enregistrée, liée au logiciel de l'activité abandonnée.

La Banque a enregistré une dépense nette liée aux réductions de valeur, aux provisions pour risques et à d'autres charges d'exploitation et charges exceptionnelles, totalisant 11,6 millions d'euros en 2023, contre 10,1 millions d'euros en 2022.

1.8. Fonds propres

La valeur comptable des fonds propres à la fin de 2023 était de 100,5 millions d'euros, contre 83,9 millions d'euros en 2022. Après prise en compte des instruments de capital de niveau 2 et des déductions réglementaires, le capital réglementaire total s'élève à 109,2 en 2023, contre 92,4 millions en 2021, ce qui se traduit par un ratio de solvabilité réglementaire (RSC) de 18,1 %.

L'augmentation significative des fonds propres est attribuable aux exigences et orientations supplémentaires du deuxième pilier, qui entreront en vigueur à partir de 2023 et 2024. De plus, une croissance importante du volume des prêts, s'élevant à 165 millions d'euros, a conduit à augmentation des actifs pondérés en fonction des risques. Il convient de noter que la plupart des nouveaux prêts étaient assortis d'une pondération du risque de 75 %.

Ratios de solvabilité réglementaires	31/12/2023	31/12/2022
RWA (montants en millions d'euros)	604.5	451.5
Ratio de fonds propres de base (Core Tier I)	15.8%	17.4%
Ratio de niveau I	15.8%	17.4%
Ratio de solvabilité réglementaire (Tier I + Tier II)	18.1%	20.5%

Les actionnaires de la Banque ont procédé à deux injections de capital en 2023, pour un montant total de 25,0 millions d'euros.

Plus de détails sur la composition du capital et le rapprochement avec la valeur comptable des fonds propres sont disponibles dans la section Informations à fournir sur le pilier III.

2. Événements importants survenus après la date de clôture

En mars 2024, le capital souscrit a été augmenté de 4,0 millions d'euros afin de soutenir le développement du portefeuille de prêts d'Aion.

3. Circonstances qui peuvent avoir une influence significative sur le développement de l'entreprise

La croissance et la rentabilité de l'entreprise sont influencées par :

- l'élargissement de la clientèle, dans le cadre de la stratégie BaaS, en fournissant des produits et services bancaires à ces clients (c'est-à-dire l'activation du B2B2C) ;
- le développement de l'activité commerciale et la qualité du service à la clientèle, notamment dans le cadre de la stratégie Bancaire en tant que service de la Banque ;
- l'évolution des marchés des capitaux et des marchés financiers, en particulier l'évolution des taux d'intérêt ;
- l'environnement macroéconomique ;
- stabilité des actionnaires
- Les modifications des exigences en matière de fonds propres, notamment l'augmentation des réserves contracycliques et les exigences du CCR3, qui entreront en vigueur à partir de 2025.

4. Activités de recherche et de développement

Dans le cadre de la transformation de la Banque, l'entreprise investit des ressources importantes dans le développement d'outils bancaires numériques de pointe. L'ambition de la Banque est d'être un fournisseur de solutions bancaires en tant que service, capable d'offrir un ensemble complet de services aux particuliers et PME. À cet effet, la Banque développe des processus hautement numérisés pour toutes les opérations bancaires, en utilisant les dernières technologies pour les clients, l'intégration, les processus d'authentification et les communications avec les clients. La Banque investit également dans le développement de nouveaux modèles commerciaux pour la prestation de services bancaires et financiers dans un environnement hautement numérisé, en partenariat avec les commerçants, le commerce électronique et d'autres fournisseurs de services financiers (BaaS). Cela nécessite des investissements constants dans des technologies et des systèmes avancés pour y parvenir.

Par ailleurs, la Banque ne participe pas aux activités de recherche-développement.

À l'heure actuelle, Aion a environ 22 projets BaaS dans 7 pays et développe constamment des solutions logicielles pour les clients existants et nouveaux.



5. Informations concernant les succursales et les filiales de l'entreprise

5.1. Branches

Sur la base de la liberté d'établissement de la Banque, celle-ci a établi des succursales en Pologne, en Allemagne et en Suède.

La succursale bancaire en Pologne opère sous le nom de Aion Bank S.A. Spółka Akcyjna Oddział w Polsce. Son siège social est établi au 00-344 Warszawa, ul. Dobra 40. La personne responsable de la gestion de la succursale est Piotr Osiński.

La succursale bancaire en Allemagne opère sous le nom de Aion Bank Germany Branch NV/SA. Son siège social est établi à Tribes Frankfurt Basler, Basler Strasse 10, 60329 Frankfurt, Allemagne. La personne responsable de la gestion de la succursale est Tom Boedts.

La succursale bancaire en Suède opère sous le nom de Aion Bank S.A. Filiale suédoise. Son siège social est établi à Kungstensgatan 21 A, 113 57 Stockholm. La personne responsable de la gestion de la succursale est Niels Lundorff.

5.2. Filiales

La Banque a réussi à liquider avec succès ETFmatic Group Ltd et sa filiale ETFmatic Ltd, une société d'investissement basée au Royaume-Uni et agréée par la FCA. La FCA a approuvé l'annulation de son permis le 31 mai 2023. La Banque continue de détenir toujours 100 % des actions d'ETFmatic Support Services S.L., une société espagnole qui héberge certains services de support en Espagne. Il s'agit de la seule filiale de la Banque.

6. Justification de l'application des règles comptables sur la base de la continuité de l'exploitation

L'application des règles comptables sur la base de la continuité de l'exploitation continue d'être justifiée par le développement observé et planifié des activités, le capital et la planification des liquidités de l'entreprise. Cela a été soutenu par le conseil d'administration d'Aion dans le cadre du processus ICAAP.

De plus, la Banque a élaboré d'autres scénarii pour soutenir l'hypothèse de la continuité de l'exploitation en conservant le niveau de capital existant.





7. Conflits d'intérêts

Au cours de l'année, les administrateurs ont été confrontés à deux conflits d'intérêts lors des réunions du Conseil d'administration. Cependant, ces conflits ne correspondent pas à la définition du conflit d'intérêts telle que définie par l'article 7:96 du Code des sociétés et associations. Des détails supplémentaires sur ces conflits sont disponibles ci-dessous:

- **Réunion du conseil d'administration du 20 juillet 2023:** Succession du PDG..

Extrait du procès-verbal.

Le Président demande aux membres du Conseil d'administration s'ils ont un conflit d'intérêt à déclarer sur la base des points à l'ordre du jour de la réunion d'aujourd'hui.

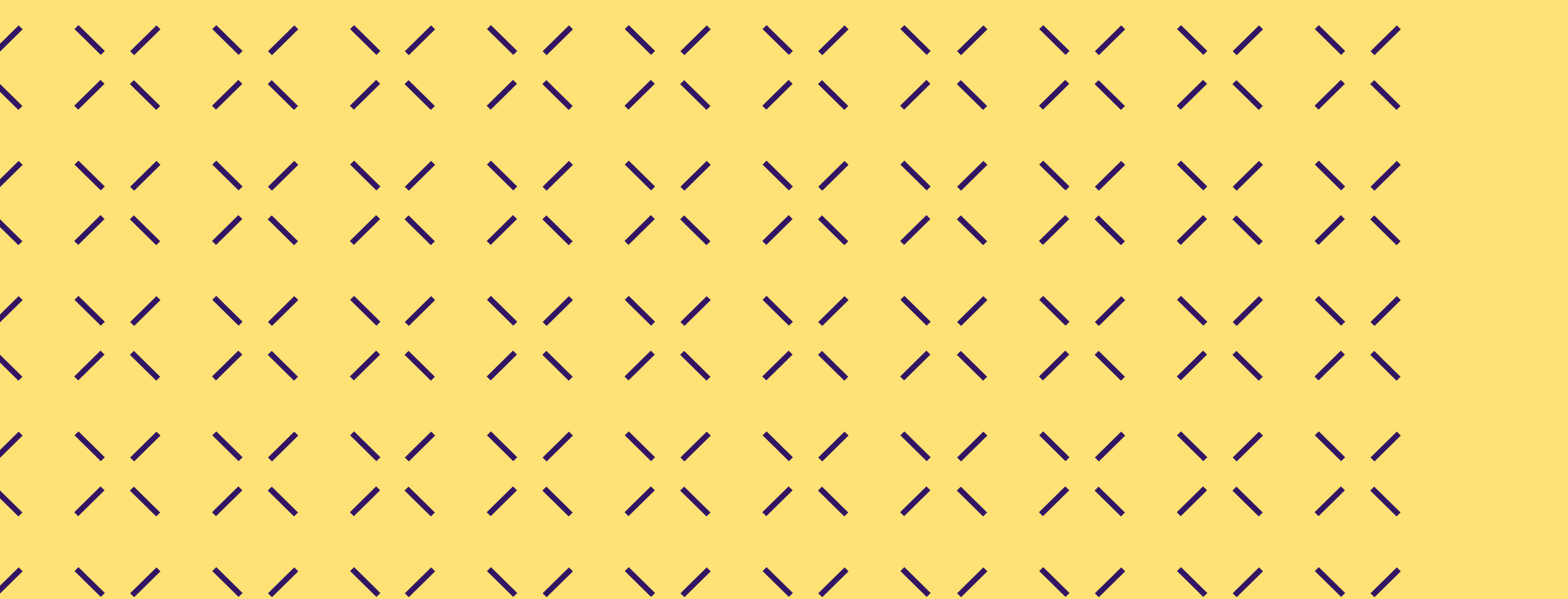
Avant la réunion, Niels Lundorff et pendant la réunion, Tom Boedts ont déclaré que, en raison de leur rôle d'administrateur exécutif de l'entreprise et de leurs relations professionnelles étroites avec l'actuel PDG de l'entreprise, ils estiment avoir un conflit d'intérêts en participant aux discussions et aux décisions relatives à la succession du PDG. Le Président prend acte de la déclaration de Niels Lundorff et de Tom Boedts. Tom Boedts a assisté à la première partie de la réunion et a quitté la réunion avant la discussion et le vote.

- **Réunion du conseil d'administration du 18 septembre 2023:** Mise à jour sur la succession du PDG.

Extrait du procès-verbal.

Le Président demande aux membres du Conseil d'administration s'ils ont un conflit d'intérêt à déclarer sur la base des points à l'ordre du jour de la réunion d'aujourd'hui.

Niels Lundorff et Tom Boedts ont déclaré qu'en raison de leur statut d'administrateurs exécutifs de l'entreprise et de leurs relations professionnelles étroites avec le PDG actuel, ils estiment avoir un conflit d'intérêts en participant aux discussions et aux décisions concernant la succession du PDG. Niels Lundorff et Tom Boedts souhaitent préciser qu'il ne s'agit pas d'un conflit d'intérêts de nature financière au sens de l'article 7:96 du code belge des sociétés et associations. Le Président prend acte de la déclaration de Niels Lundorff et de Tom Boedts et les invite à assister à la première partie de la réunion au cours de laquelle il expliquera le contexte. Tous deux seront alors invités à quitter la réunion avant la discussion et le vote.



8. Utilisation d'instruments financiers par l'entreprise, lorsque cela est pertinent pour l'évaluation de son actif, de son passif, de sa situation financière, de ses pertes ou de ses profits - acquisition d'actions propres

La politique de la Banque en matière d'utilisation des instruments financiers est définie dans la "Politique d'investissement" adoptée par le Comité exécutif afin de mettre en œuvre la stratégie générale définie par le Conseil d'administration. L'exécution de cette politique est contrôlée selon le système des trois lignes de défense et fait l'objet d'un suivi par le Comité ALM.

Le Comité ALM conseille le Comité exécutif sur la gestion des risques financiers. Il contrôle également les décisions et le respect des limites fixées par le Comité exécutif et le Conseil d'administration.

Les activités de la Banque en matière de produits dérivés sont limitées et à des fins de couverture uniquement. Il s'agit principalement d'opérations de swap de taux d'intérêt et d'opérations de change. Il convient de noter que, afin de couvrir le risque de taux d'intérêt sur le portefeuille de prêts à taux fixe, Aion Bank utilise principalement l'IRS amortissant.

Les activités de front-office sont régies par un système de limites défini dans la Politique de Risque de Marché, de Taux d'intérêt, de Liquidité et de Contrepartie adoptée par le Comité exécutif afin de mettre en œuvre le cadre de gestion des risques défini par le Conseil d'administration. Ces limites concernent le type de transaction (produit de taux d'intérêt, produit de change) et le type de produit (IRS, contrats de change à terme) et les volumes d'activités.

L'entreprise n'a pas acquis d'actions propres.

9. Justification de l'indépendance et de la compétence d'au moins un membre du Comité des risques et de l'audit

Conformément à la loi bancaire belge, la Banque a mis en place un Comité des risques et d'audit. Le Comité des risques et de l'audit est composé de trois administrateurs non exécutifs, dont deux remplissent les conditions d'indépendance prévues par la loi bancaire belge.

Tous les membres du Comité des risques et de l'audit ont été évalués sur leur indépendance et leur conformité aux exigences réglementaires en matière d'adéquation et de conformité, conformément à la loi bancaire belge. Le Comité des risques et de l'audit dispose collectivement des compétences spécifiques requises en matière de comptabilité et d'audit. En outre, les membres du Comité des risques et de l'audit possèdent individuellement les connaissances, les compétences et l'expérience qui leur permettent de comprendre et d'évaluer la stratégie en termes d'appétit pour le risque de la Banque, notamment grâce à leur expérience dans les postes de direction et de gestion des risques dans le secteur des services financiers.



10. Informations relatives au pilier III

10.1. Gouvernance

Le tableau ci-dessous présente la composition du Conseil d'administration et le nombre total de mandats détenus par les membres du Conseil d'administration à la date du présent rapport.

Nom	Type d'administrateur	Nombre d'autres mandats
Neil Chandler	directeur exécutif, directeur général	0
Tom Boedts	directeur exécutif, directeur des opérations	0
Niels Lunderoff	directeur exécutif, directeur financier	5*
Kathleen Ramsey	directeur exécutif, chef de la gestion des risques	2
Doris Honold	administrateur indépendant, président du comité des risques et de l'audit	7*
Guido Ravoet	administrateur indépendant	2
Richard Laxer	administrateur non exécutif, président du conseil d'administration	3
Peter Deming*	administrateur non exécutif	4
Sina Oefinger	administrateur non exécutif	1
Amit Malik	administrateur non exécutif	0

* Doris Honold, Niels Lunderoff et Peter Deming ont plus de 3 mandats externes mais bénéficient d'une exemption pour les établissements non significatifs (art. 62 §5 et 6 Loi bancaire)

** Wojciech Sass a démissionné de son poste de PDG avec effet au 1er novembre 2023.

Le Comité exécutif, à la date du présent rapport, est composé comme suit:

- Neil Chandler, directeur exécutif, PDG, administrateur A
- Niels Lunderoff, directeur exécutif, directeur financier, administrateur A
- Tom Boedts, directeur exécutif, directeur des opérations, administrateur A
- Kathleen Ramsey, directrice exécutive, chef de la gestion des risques, administratrice A

Le Comité des risques et de l'audit, à la date du présent rapport, est composé comme suit:

- Doris Honold, administratrice indépendante, administratrice B (présidente)
- Richard Laxer, administrateur non exécutif, administrateur C
- Guido Ravoet, administrateur indépendant, administrateur B

Etant donné qu'il ne s'agit pas d'un établissement de crédit d'importance significative, la Banque a décidé, conformément à l'article 33 de la loi bancaire, de ne pas mettre en place un comité des rémunérations ou un comité des nominations. Les fonctions du Comité de Rémunération et de Nomination sont exercées par le Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration s'est réuni dix fois en 2023.

Le Comité des risques et de l'audit s'est réuni sept fois en 2023.

10.2. Politique de recrutement pour la sélection des membres de l'organe de direction et leurs connaissances, compétences et expertises réelles

Les membres du Conseil d'administration doivent être des personnes physiques. Dans l'exercice de leurs fonctions, les administrateurs doivent maintenir en permanence une bonne réputation, un comportement/une conduite professionnels et des connaissances, des compétences et une expérience suffisantes pour remplir leur mandat d'administrateur. Aucun administrateur ne peut tomber sous l'une des interdictions prévues à l'article 20 de la loi bancaire.

Les membres du Conseil d'administration sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires en fonction de leurs compétences et de l'apport qu'ils peuvent apporter à la Banque.

La nomination d'un administrateur fait l'objet d'une évaluation distincte de son aptitude par le Conseil d'administration et la Banque nationale de Belgique. La Banque informera (entre autres) le superviseur des résultats de son évaluation de l'adéquation, y compris l'évaluation de l'adéquation de la composition collective de l'organe de direction statutaire.

Les nouveaux directeurs seront évalués et sélectionnés en tenant compte des éléments suivants:

- le Manuel d'évaluation de l'aptitude et de la convenance de la Banque nationale de Belgique;
- les orientations de l'ABE concernant l'évaluation de l'aptitude des membres de l'organe de direction et des titulaires de fonctions clés au titre de la directive 2013/36/UE et de la directive 2014/65/UE, y compris en ce qui concerne l'engagement de temps et l'aptitude collective ;
- Circulaire NBB_2018_25 / Aptitude des administrateurs, des membres du comité de direction, des responsables des fonctions de contrôle indépendant et des cadres supérieurs des institutions financières ;

- la Politique adaptée et appropriée telle qu'établie par la Banque

Le Conseil d'administration est responsable de la politique de recrutement, d'évaluation et de formation appropriée conçue, entre autres, pour soutenir ces évaluations.

Le respect des exigences d'adéquation et de conformité sera vérifié par le conseil d'administration avant toute nomination et contrôlé en permanence pendant le mandat, conformément au Manuel d'évaluation de l'aptitude et de la pertinence de la Banque nationale de Belgique. La Banque informera préalablement l'autorité de surveillance compétente en cas de non-renouvellement, de démission ou de révocation du mandat d'un administrateur.

10.3. Politique de diversité en ce qui concerne la sélection des membres de l'organe de direction, ses objectifs et tout objectif pertinent défini dans cette politique, et la mesure dans laquelle ces objectifs et ces cibles ont été atteints

Aion Bank est une entreprise internationale très diversifiée en termes de main-d'œuvre et s'engage à créer et à soutenir une culture collaborative en milieu de travail. Un environnement diversifié permet à l'entreprise d'optimiser l'interaction avec ses clients et ses parties prenantes, et de répondre efficacement aux défis de différentes manières. Aion Bank adopte une vision large de la diversité. La diversité englobe, entre autres, les différences d'origine, de sexe, d'âge, de langue, d'origine ethnique, de statut parental, d'éducation, de compétences, de capacités, de religion, d'orientation sexuelle, de statut socio-économique, de travail et de styles de comportement.

La Banque a adopté une nouvelle politique de diversité et d'inclusion dans le courant de l'année 2023, qui couvre à la fois le Conseil d'administration et les cadres supérieurs. Aion Bank est convaincue que la diversité des compétences et des points de vue au sein du Conseil d'administration facilite une bonne compréhension de l'organisation et des affaires de l'entreprise. Il permet aux membres de contester de manière constructive les décisions stratégiques,

d'assurer une prise de conscience de la gestion des risques et d'être plus ouverts aux idées innovantes.

Dans la composition du Conseil d'administration, une attention particulière est accordée à la diversité en termes de critères tels que l'âge, l'expérience professionnelle, le sexe et la diversité géographique. L'entreprise a l'intention d'examiner et d'évaluer cela lors de tout changement de la composition du Conseil d'administration.

À la date du rapport, le sexe féminin est sous-représenté au sein du Conseil d'administration de la banque Aion.

Au 31 décembre 2023, suite à l'arrivée de Mme Ramsey en tant que Cheffe de la gestion des risques en novembre 2023, trois membres du Conseil d'administration sur dix sont du sexe sous-représenté. Le Conseil d'administration compte près d'un tiers de membres du sexe sous-représenté. Ce chiffre est inférieur à la représentation minimale du sexe sous-représenté exigée par la loi, qui est d'un tiers. Le Conseil d'administration a l'intention de ramener le nombre de femmes administrateurs au-dessus du minimum légal d'un tiers dès que possible et en tiendra compte en tant que critère de sélection pour les futures nominations d'administrateurs.

Le Conseil d'administration continue d'être bien diversifié en termes de contexte géographique (6 nationalités différentes), d'âge des administrateurs, de parcours professionnel et éducatif.

10.4. Objectifs et politiques de gestion des risques

La Banque a mis en place un cadre de gestion des risques (RAF) basé sur plusieurs piliers importants qui sont fixés par le Conseil d'administration:

- a. stratégie du risque, définissant la stratégie et la gouvernance en termes de risque,
- b. Déclaration d'appétit pour le risque, définissant l'appétit pour le risque, fixant des limites et définissant les procédures de reporting (y compris le tableau de bord de suivi des RAS),

- c. Politique de l'ICAAP/ILAAP¹ y compris les tests de résistance complets et la planification du capital et de la liquidité, visant à assurer une évaluation appropriée des risques et une couverture du capital,
- d. Compétences en matière de crédit, définissant le processus de prise de décision en matière de crédit

Le Conseil d'administration joue un rôle crucial dans la gestion des risques, car il supervise l'approche adoptée par la Banque en matière de gestion des risques en approuvant la stratégie de gestion des risques, la déclaration d'appétit pour le risque, le système de contrôle interne, l'ICAAP et la politique de rémunération.

Le Comité des risques et de l'audit est chargé d'aider le Conseil d'administration à s'acquitter de ses obligations et de ses responsabilités de surveillance en ce qui concerne les aspects liés à la stratégie et à la tolérance au risque. Il assiste le Conseil d'administration dans la supervision de la mise en œuvre de cette stratégie par le Comité exécutif.

Le Comité exécutif est responsable de la mise en œuvre de la stratégie de gestion des risques en prenant des mesures adéquates, entre autres : créer une structure de gestion des risques appropriée, déléguer des responsabilités, créer des systèmes de contrôle interne, maintenir les limites et les contrôles à des niveaux adéquats conformément à la déclaration sur l'appétit pour le risque.

La fonction de gestion des risques ("CGR") offre une vision globale de tous les risques et veille à ce que la stratégie de gestion des risques soit respectée en veillant à ce que tous les risques soient identifiés, évalués, mesurés, surveillés, gérés et correctement signalés. Depuis novembre 2023, la fonction de gestion des risques est exercée par une personne membre du Comité exécutif : le Chef de la gestion des risques. Le chef de la gestion des risques a un accès direct au Comité des risques et de l'audit.

¹Processus d'évaluation interne de l'adéquation des fonds propres / Processus d'évaluation interne de l'adéquation des liquidités

10.5. Fonds propres

Le montant total du capital réglementaire total s'élève à 109,2 millions d'euros. Sa composition et son rapprochement avec la valeur comptable des capitaux propres sont les suivants:

Fonds propres réglementaires	
Capital	79.5
Prime d'émission d'action	10.1
Réserves	43.8
Résultats reportés	-24.7
Perte nette	-8.2
Valeur comptable des fonds propres	100.5
Instruments CET1	0.0
Actifs incorporels	-4.5
Couverture insuffisante pour expositions non performantes	-0.8
Capital CET1	95.2
Autres éléments de niveau 1	0.0
Capital Tier 1	95.2
Titres subordonnés Tier 2 ²	14.0
Capital réglementaire total	109.2

² Ce titre subordonné s'élève à 14 millions d'euros et arrive à échéance en février 2031. Le taux d'intérêt est indexé trimestriellement sur l'Euribor 3 mois + 2,20%.

10.6. Exigences de fonds propres

Les exigences de fonds propres du premier pilier sont définies à l'aide des méthodes réglementaires suivantes:

- Risque de crédit: Approche standardisée,
- Risque de marché: Approche standardisée,

- Risque opérationnel: Approche par indicateurs de base

Lors de l'évaluation des exigences de fonds propres internes (pilier 2), la Banque prend en considération les éléments suivants:

- Exigences de fonds propres réglementaires (pour les risques couverts par le pilier 1),
- Capital économique (s'il est calculé différemment des exigences de fonds propres réglementaires, et pour les risques importants qui ne sont pas couverts par le pilier 1),
- test de résistance (le cas échéant)

Dans la mesure du possible, la Banque envisage des approches quantitatives et qualitatives pour mesurer le risque.

Pour le risque de crédit, la Banque calcule les exigences en matière de capital économique à l'aide des formules réglementaires de l'approche fondée sur la notation interne (IRB).

Pour le risque de marché, la Banque calcule les exigences réglementaires en matière de fonds propres. L'exigence de capital économique est fixée au niveau de l'exigence de capital réglementaire

Pour le risque opérationnel, la Banque définit l'exigence de fonds propres internes comme un montant fixe déterminé en tenant compte:

- du niveau des exigences réglementaires en matière de fonds propres,
- de la dernière évaluation interne des exigences de fonds propres,
- des évolutions de la stratégie, des processus et des contrôles de l'entreprise

En ce qui concerne le risque de liquidité, la Banque évaluera le capital économique conformément aux résultats des procédures de simulation de crise du processus interne d'évaluation de l'adéquation de la liquidité (ILAAP). L'ILAAP veille à ce que la Banque

puisse s'acquitter de ses obligations même dans des situations de crise de liquidité. Le capital économique est ensuite évalué comme impact potentiel que le plan de financement d'urgence aurait sur l'équité.

En ce qui concerne le risque de taux d'intérêt dans le portefeuille bancaire (IRRBB), la Banque évalue les exigences de fonds propres internes sur la base de l'ensemble normalisé de scénarios définis par l'ABE dans ses lignes directrices sur la gestion du risque de taux d'intérêt découlant des activités hors portefeuille de négociation.

Pour les autres risques importants, la Banque allouera un montant fixe de capital économique basé sur des experts.

Lors de l'agrégation des exigences de fonds propres économiques au niveau de l'organisation, la Banque n'inclut pas les effets de diversification entre les types de risques.

Si l'agrégation des exigences de fonds propres économiques pour tous les risques produit un résultat inférieur aux exigences de fonds propres réglementaires, la Banque conservera les résultats des exigences de fonds propres réglementaires comme exigences de fonds propres internes.

Les exigences de fonds propres à la fin de 2023 sont évaluées en tenant compte de la décision SREP spécifique à la banque (décision SREP 2021 avec exigence du pilier 2 de 3,18 % et orientation au titre du pilier 2 de 0 %) et des exigences combinées en matière de réserves (réserves de conservation du capital 2,50 % et réserves contracycliques moyennes 0,38 %):

Besoin global en capital (OCR) + Pilier 2 Orientation (P2G)

CET1 Ratio 9.18%

Ratio T1 11.27%

Ratio global 14.07%

Pilier 1 de l'adéquation des fonds propres (en millions d'euros)

RWA de crédit 569.5

Ajustement de la valeur du crédit 2.2

Risque opérationnel 32.7

Risque de marché 0.0

Total Pilier 1 RWA 604.4

Capital CET 1 disponible 95.2

Capital de catégorie 1 disponible 95.2

Capital total disponible 109.2

CET1 Ratio 15.75%

Ratio T1 15.75%

Ratio global 18.07%

Expositions pondérées au risque de crédit par types d'exposition(en millions d'euros)

Administrations centrales ou banques centrales 6.4

Institutions 19.5

Entreprises 37.0

Commerce de détail 359.0

Garanti par des hypothèques sur des biens immobiliers 49.9

Expositions non performantes 74.5

Autres éléments 23.2

Total des expositions pondérées 569.5

10.7. Exposition au risque de crédit de contrepartie

Le portefeuille de produits dérivés est limité et utilisé exclusivement pour la gestion ALM. La plupart des produits dérivés sont couverts par le CSA (Credit Support Annex). Aion Bank utilise principalement des swaps de taux d'intérêt (IRS), des accords de taux à terme (FRA), des swaps de devises et des swaps de taux d'intérêt croisés ("CIRS"). Les transactions IRS ne sont utilisées que pour couvrir une partie de son portefeuille de prêts à taux fixe et à long terme, qui se compose principalement de prêts hypothécaires et de prêts à l'investissement. Au 31 décembre 2023, le montant notionnel des IRS en cours s'élevait à 38 millions d'euros, contre 53 millions d'euros à la fin de l'année 2022.

Les expositions sur les contrats dérivés sont déterminées par l'Approche standardisée pour le risque de crédit de contrepartie (SA-CCR) définie à l'article 274 et suivants du CRR. Les expositions selon cette méthode sont composées de deux éléments : a) le coût de remplacement actuel et b) l'exposition future potentielle, tous deux multipliés par un facteur de 1,4.

La Banque calcule les exigences de fonds propres pour le risque CVA (Credit Valuation Adjustment) en appliquant la méthode normalisée définie à l'article 384 du CRR.

Exposition au risque de crédit de contrepartie (en millions d'euros)

Coût de remplacement courant	2.0
------------------------------	-----

Exposition future potentielle	2.5
-------------------------------	-----

Exposition totale au CCR³	4.5
---	------------

³Inclus dans les expositions au risque de crédit

Risque de crédit de la contrepartie RWA (en millions d'euros)

Exposition pondérée au CCRs ⁴	1.1
--	-----

Exposition à l'ajustement l'évaluation du crédit	2.2
--	-----

⁴Inclus dans les RWA de risque de crédit

10.8. Coussins de fonds propres

Expositions au tampon contracyclique (CCB) (en millions d'euros)

Pays	Taux de réserves contracyclique	Taux de réserves contracyclique Expositions CCB (en millions d'euros)
PL	0.00%	381.36
BE	0.00%	216.74
DK	2.50%	102.05
DE	0.75%	20.85
NL	1.00%	11.91
Autres	divers	19.50
Total	0.38%	752.41

Sur la base des valeurs exposées au risque susmentionnées, le tableau suivant indique les exigences contracycliques de la Banque en matière de coussin de fonds propres:

Exigences de réserves contracycliques

Montant total de l'exposition au risque (en millions d'euros)	752.4
---	-------

Taux de réserves contracycliques spécifiques à l'institution	0.38%
--	-------

Exigence de réserves contracycliques spécifiques à l'institution (en millions d'euros)	2.3
--	-----

10.9. Ajustements pour risque de crédit

Le système de classification regroupe les expositions au risque de crédit en deux catégories générales : Performantes et non performantes. Ces deux classes sont ensuite divisées en sous-classes:

10.9.1. Expositions non performantes:

- a. **Défaillant ("Defaulting"):** débiteurs ayant toutes les positions de bilan et hors bilan d'un tiers considéré comme insolvable (même s'il n'est pas encore légalement établi) ou se trouvant dans une situation substantiellement similaire,
- b. **Peu probable de payer ("Défaut probable"):** débiteurs pour lesquels il est considéré comme improbable que, sans recourir à des actions telles que la réalisation de garanties, le débiteur puisse remplir ses obligations en principal et/ou en intérêts,
- c. **Exposition en souffrance détériorée:** débiteurs, autres que ceux classés comme défaillants ou peu susceptibles de payer, qui, à la date de référence, ont une obligations en souffrance (au-delà des seuils d'importance relative) depuis plus de 90 jours

10.9.2. Exécution d'expositions:

- a. **Exposition échue passée non détériorée:** débiteurs, autres que ceux classés comme défaillants, improbables à payer ou PDE détériorés, qui, à la date de référence, ont une obligation échue passée sous les seuils d'importance relative ou depuis moins de 90 jours,
- b. **Exécution complète:** 0 jour de retard de paiement et non couvert par l'une des catégories ci-dessus

Ces règles de classification sont considérées comme le minimum à respecter pour assurer une gestion efficace des expositions non performantes.

Cependant, des règles plus restrictives peuvent être appliquées.

Chaque catégorie non performante reconnue au niveau du débiteur est propagée sur les clients qui constituent un débiteur groupé (effet de contagion).

Le processus d'évaluation vise à déterminer les provisions pour tous les clients ayant des crédits non performants. Cette évaluation peut être réalisée sur la base de deux méthodes distinctes, l'une statistique et l'autre analytique. L'approche statistique est réservée aux clients dont les expositions sont inférieures à un seuil de signification et sans garantie tangible. D'autres cas sont traités sur la base de l'approche analytique.

L'évaluation analytique est réalisée par le service crédit. Cette évaluation doit être effectuée lors de la saisie d'un statut non performant et est ensuite mise à jour chaque fois que cela est approprié, à la suite de tout développement pertinent, ou en tout cas périodiquement, au moins une fois par trimestre.

Dans tous les cas, l'évaluation doit tenir compte de toutes les informations pertinentes, notamment:

- a. le statut du client dans le registre central des crédits,
- b. la situation financière du client,
- c. enquêtes de conjoncture,
- d. de nouvelles valorisations potentielles,
- e. collatéraux,
- f. toute offre potentielle de rachat par des tiers,
- g. etc.

Le tableau suivant présente la répartition des expositions (valeurs nettes des éléments au bilan et hors bilan) au 31 décembre 2023 par répartition géographique ventilée par classes d'expositions:

Répartition géographique des expositions (expositions nettes, en millions d'euros)				
	Belgique	Autres pays de l'UE	Reste du monde	Total
Administrations centrales ou banques centrales	453.49	60.60	6.17	520.26
Autorités régionales ou locales	1.52	0.00	0.00	1.52
Institutions	4.85	43.21	1.44	49.50
Entreprises	24.34	22.56	0.51	47.40
Commerce de détail	77.87	534.50	1.22	613.59
Garanti par des hypothèques sur des biens immobiliers	85.18	47.70	2.73	135.61
Autres éléments	22.44	0.00	0.75	23.19
Expositions non performantes	56.44	9.41	3.14	68.99
Total	726.13	717.98	15.95	1,460.06



Ajustements pour risque de crédit (en millions d'euros)

Expositions brutes performantes	1,392.5
---------------------------------	---------

Expositions brutes non performantes	111.0
-------------------------------------	-------

Dispositions spécifiques	-43.5
--------------------------	-------

Total des expositions nettes (avant GLLP)	1,460.0
---	---------

Provision générale pour pertes sur prêts	0
--	---

Total des expositions nettes (après GLLP)	1,460.0
---	---------

10.10. Actifs non grevés

Au 31 décembre 2023, aucun des actifs de la Banque n'était grevé aux fins des TLTRO. La Banque n'a nanté que des dépôts de marge de variation libellés en euros en tant que collatéraux utilisés pour le règlement d'opérations sur produits dérivés.

La charge des actifs de la Banque est la suivante:

Actifs non grevés (en millions d'euros)

Actifs grevés au titre du TLTRO ⁵	-
--	---

Actifs grevés pour d'autres raisons	1.4
-------------------------------------	-----

⁵ Programmes d'opérations de refinancement à long terme ciblées (TLTRO) de la Banque centrale européenne.

10.11. Recours à des organismes externes d'évaluation du crédit (OEEC)

La Banque utilise les notations des trois agences de notation suivantes pour déterminer les pondérations de risque:

Standard & Poor's, Moody's and Fitch. Le principe réglementaire du "second meilleur" est appliqué par la Banque dans le cas où ces agences attribueraient une notation impliquant des pondérations de risque différentes.

Compte tenu de sa clientèle, la plupart des types d'exposition pour lesquels les évaluations de l'OEEC sont utilisées sont les suivants:

- Gouvernements
- Administrations locales
- Banques

10.12. Exposition au risque de marché

Conformément au CRR, aux fins du calcul de l'adéquation des fonds propres, la Banque distingue séparément:

- risque de marché pour le portefeuille de négociation,
- risque de taux d'intérêt dans le portefeuille bancaire (IRRBB) et
- risque de liquidité qui n'est pas traité comme un risque de marché conformément à la définition du CRR

Le processus de gestion des risques susmentionnés comprend : l'identification des risques, la mesure des risques, le contrôle des risques, la surveillance des risques, la déclaration des risques.

Le processus de gestion des risques est organisé selon trois lignes de système de défense. La première ligne de défense consiste en des unités de prise de risque, responsables du premier niveau de contrôle, à savoir le Département du Trésor. La deuxième ligne de défense consiste en des unités de gestion des risques, chargées entre autres de surveiller le respect des limites quantitatives au sein de la Banque. La troisième ligne de défense est la fonction d'audit interne.

Du point de vue des besoins en capitaux, la Banque n'a pas besoin de détenir des capitaux pour le risque de marché, car elle n'a pas de "portefeuille de négociation" et ne détient pas de position importante en devises étrangères.

10.13. Risque opérationnel

La gestion du risque opérationnel au sein de la Banque est réalisée conformément à la politique approuvée par le Conseil d'administration. L'objectif principal de la gestion du risque opérationnel est de maintenir le risque dans les limites fixées dans l'appétit pour le risque opérationnel.

Le système de gestion des risques opérationnels de la Banque comprend l'identification des risques opérationnels présents dans la Banque, l'évaluation des risques opérationnels, la mesure des risques opérationnels, le processus de surveillance des risques opérationnels et l'établissement de rapports sur les risques opérationnels.

En ce qui concerne l'adéquation des fonds propres, la Banque calcule ses exigences de fonds propres en utilisant l'approche fondée sur les indicateurs de base telle que définie à l'article 315 du CRR. L'exigence de fonds propres s'élève à 15 % de la moyenne sur trois ans de l'indicateur pertinent, tel que défini à l'article 316 du CRR.

10.14. Politique de rémunération

10.14.1. Gouvernance

La politique de rémunération a pour objet de réglementer les mécanismes de rémunération au sein d'Aion Bank en vue de promouvoir une gestion saine et efficace des risques tout en n'encourageant aucune prise de risque qui dépasserait le niveau de risque toléré par Aion Bank, ceci tout en favorisant les objectifs et les intérêts à long terme d'Aion Bank et l'absence de conflits d'intérêts.

Les principes et conditions de la politique de rémunération s'appliquent à Aion Bank et à ses filiales et succursales belges et étrangères (ainsi qu'à Aion Bank), ainsi qu'à ses membres du personnel, quel que soit leur statut professionnel (y compris les salariés et les indépendants).

Compte tenu de sa taille et conformément à l'article 30 de la loi bancaire, la Banque a décidé de ne pas créer de comité de rémunération. Les

missions conférées au Comité de rémunération par la Loi Bancaire et par toute politique adoptée par la Banque avant le changement de contrôle de la Banque en 2019, sont exercées par le Conseil d'administration.

10.14.2. Personnel identifié

Aion Bank a pris en compte les exigences spécifiques pour le personnel identifié d'Aion Bank : article 67 de la loi du 25 avril 2014 relative au statut des établissements de crédit et à leur surveillance et du règlement délégué 923/2021

10.14.3. Processus de sélection

Dans le processus d'identification, Aion Bank a appliqué les critères suivants :

- a. les membres du Conseil d'administration d'Aion Bank;
- b. les membres du Comité exécutif d'Aion Bank;
- c. les membres du personnel qui dirigent une fonction de contrôle indépendante (fonction de gestion des risques indépendante, fonction de conformité ou fonction d'audit interne);
- d. les membres du personnel dont les fonctions ont (sont réputées avoir) un impact significatif sur le profil de risque d'Aion Bank, tel que déterminé conformément aux critères qualitatifs énoncés dans le règlement délégué 2021/923 de la Commission;
- e. les membres du personnel dont la rémunération totale dépasse les seuils déterminés conformément aux critères quantitatifs énoncés dans le règlement délégué 2021/923, à moins que les activités professionnelles du membre du personnel n'aient pas d'incidence significative sur le profil de risque d'Aion Bank;
- f. les membres du personnel dont les activités professionnelles sont considérées par Aion Bank comme ayant un impact significatif sur son profil de risque, sur la base d'éventuels critères

spécifiques supplémentaires déterminés par Bank, le cas échéant.

10.14.4. Règles spécifiques (alignement des risques, report, instruments)

Dérogation à la règle de reporter l'acquisition et le paiement de 40 % de la rémunération variable et de payer 50 % de cette rémunération sous forme d'actions ou d'instruments liés aux actions, lorsqu'une rémunération variable est attribuée - ce qui n'est pas le cas prévu lors de l'élaboration de cette Politique de rémunération.

Étant donné qu'AION est un établissement qui n'est pas un grand établissement au sens de l'article point 146, paragraphe 1, point 146 du Règlement (UE) No 575/2013, et (ii) que la valeur de ses actifs est en moyenne et sur une base individuelle conformément à la présente Directive et au Règlement (UE) No 575/2013, égale ou inférieure à 5 milliards d'euros au cours de la période de quatre ans précédant immédiatement l'exercice en cours, AION bénéficie de la dérogation introduite par la CRD V et mise en œuvre dans la loi sur les banques à l'article 9/1 de l'annexe II et dans la circulaire n°2021_30 de la Banque nationale de Belgique ("*la Dérogation*").

Conformément à la dérogation, la rémunération variable d'un membre du personnel identifié n'est pas soumise aux exigences énoncées dans les articles suivants de l'annexe II de la loi sur les banques:

- **L'article 6**, selon lequel au moins 50 % de toute rémunération variable d'un membre du personnel identifié est constituée d'actions ou d'instruments liés à des actions;
- **L'article 7**, selon lequel au moins 40 % de la composante variable de la rémunération d'un membre du personnel identifié est reportée sur une période qui n'est pas inférieure à quatre ou cinq ans; et
- **L'article 9**, paragraphe 2, selon lequel, si un membre du personnel identifié quitte la Banque avant son départ à la retraite, des prestations

de retraite discrétionnaires sont détenues par la Banque pendant une période de cinq ans sous la forme d'actions ou d'instruments liés à des actions ; et Article 9, paragraphe 3, selon lequel, lorsqu'un membre du personnel identifié prend sa retraite, des prestations de retraite discrétionnaires sont versées au salarié sous la forme d'actions ou d'instruments liés à des actions, sous réserve d'une période de rétention de cinq ans.

Conformément à la section 7 de la politique, le conseil d'administration d'AION, avec l'aide du Comité des rémunérations et des fonctions de contrôle indépendantes, évaluera régulièrement [et au moins chaque trimestre] si AION remplit toujours les critères pour bénéficier de la dérogation.

Il est précisé que la dérogation ne s'applique pas aux règles pour tout le personnel, aux règles pour le personnel identifié concernant les critères d'évaluation de la rémunération variable, la proportion entre la rémunération fixe et variable, et les ajustements de risque avant et après.

De plus, AION se réserve le droit, si les circonstances le justifient, d'appliquer des périodes d'acquisition spécifiques à la rémunération variable.

10.15. Effet de levier

Le CRR exige que les institutions financières calculent un ratio de levier non fondé sur le risque pour compléter les exigences de fonds propres fondées sur le risque. Le ratio de levier est une règle non basée sur le risque pour limiter le financement à effet de levier et limiter l'accumulation d'un levier excessif.

La Banque surveille de près le ratio de levier. Dans le cadre du Risk Appetite Framework, le ratio de levier est l'un des indicateurs systématiquement inclus dans les rapports périodiques à la direction et au Conseil (via le Comité des risques et de l'audit).

A la clôture de l'exercice 2023, l'effet de levier reste à un niveau conservateur de 7,22 % (8,26 % en 2022).

Tableau LRSum: Récapitulatif du rapprochement des actifs comptables et des expositions au ratio de levier (en millions d'euros)

1	Total des actifs selon les états financiers publiés	1,260.0
2	Ajustements pour les instruments financiers dérivés	4.5
3	Ajustement pour les éléments hors bilan (c'est-à-dire conversion en équivalents-crédits des expositions hors bilan)	59.0
4	Autres ajustements	-4.5
5	Ratio de levier Mesure de l'exposition totale	1,319.0

Ratio de levier Mesure de l'exposition totale
Expositions au bilan (hors dérivés et SFT)

1	Postes du bilan	1,260.0
2	(Montants des actifs déduits dans la détermination des fonds propres de catégorie 1)	-4.5
3	Total des expositions au bilan (somme des lignes 1 et 2)	1,255.5

Expositions aux produits dérivés

4	Coût de remplacement associé à toutes les transactions sur produits dérivés	2.0
5	Montants supplémentaires pour les PFE associés à toutes les transactions sur produits dérivés	2.0
11	Total des expositions sur produits dérivés (somme des lignes 4 à 10)	4.5

Autres expositions hors bilan

17	Expositions hors bilan au montant notionnel brut	195.5
18	(Ajustements pour la conversion en équivalents-crédits)	-136.5
19	Autres expositions hors bilan (somme des lignes 17 et 18)	59.0

Capital et mesure de l'exposition totale

20	Capital Tier 1	95.2
21	Mesure de l'exposition totale du ratio de levier (somme des lignes 3, 11 et 19)	1,319.0

Ratio d'endettement

22	Ratio d'endettement	7.22%
-----------	----------------------------	--------------

Tableau LRSpl : Ventilation des expositions au bilan (à l'exclusion des produits dérivés, des SFT et des expositions exemptées)

EU-1	Total des expositions au bilan (à l'exclusion des produits dérivés, des SFT et des expositions exemptées), dont:	1,260.0
EU-2	Expositions au portefeuille de négociation	-
EU-3	Expositions au portefeuille bancaire, dont:	1,260.0
EU-4	Obligations garanties	-
EU-5	Expositions traitées comme souveraines	522.1
EU-6	Les expositions aux gouvernements régionaux, les banques multilatérales de développement, les organisations internationales et les PSE ne sont pas traitées comme souveraines	1.5
EU-7	Institutions	43.0
EU-8	Garantie hypothécaire de biens immobiliers	135.0
EU-9	Expositions à la clientèle de détail	429.7
EU-10	Professionnel	39.3
EU-11	Expositions en défaut	60.6
EU-12	Autres expositions (par exemple, actions, titrisations et autres actifs non liés à des obligations de crédit)	28.8

11. Remboursements anticipés historiques de prêts hypothécaires

Ci-dessous, nous présentons les informations telles que définies dans la circulaire BNB_2021_20, pour 2022-12-31. Tous les chiffres sont exprimés en EUR.

TABLEAU 1.1 - MICRO-COUVERTURES DE JUSTE VALEUR

Instruments financiers	Montants notionnels		Valeur de marché (A)	Valeur au bilan (B)	Dont intérêts au prorata		(A-B)
	A verser	A recevoir			Actifs	Passifs	
-	-	-	-	-	-	-	-

Nous n'avons pas de tels postes.

TABLEAU 1.2 - COUVERTURES DE MICRO FLUX DE TRÉSORERIE

Instruments financiers	Montants notionnels		Valeur de marché (A)	Valeur au bilan (B)	Dont intérêts au prorata		(A-B)
	A verser	A recevoir			Actifs	Passifs	
-	-	-	-	-	-	-	-

Nous n'avons pas de tels postes.

TABLEAU 2.1 - COUVERTURES MACRO DE JUSTE VALEUR

Instruments financiers	Montants notionnels		Valeur de marché (A)	Valeur au bilan (B)	Dont intérêts au prorata		(A-B)
	A verser	A recevoir			Actifs	Passifs	
IRS	-38.114.129,54	38.114.129,54	-1.576.781,49	1.116,63	447.927,15	-446.810,52	-1.577.898,12

Montant d'inefficacité non comptabilisé en compte de résultat à la date de clôture des comptes: 48,733.49€

L'inefficacité est calculée comme la somme de la variation annuelle du prix net du portefeuille de couverture et de la variation annuelle du prix net de la couche inférieure du portefeuille couvert, qui est représentée comme étant égale à la partie fixe payable du portefeuille de swaps de couverture. Les deux prix nets sont exprimés nets du montant notionnel afin d'éliminer l'effet de l'amortissement contractuel.

TABLEAU 2.2 - COUVERTURES DES FLUX DE TRÉSORERIE MACROÉCONOMIQUES

Instruments financiers	Montants notionnels		Valeur de marché (A)	Valeur au bilan (B)	Dont intérêts au prorata		(A-B)
	A verser	A recevoir			Actifs	Passifs	
-	-	-	-	-	-	-	-

La Banque n'a pas de telles positions.

TABLEAU 3.1 - OPÉRATIONS VISÉES AU § 4, 3° - INSTRUMENTS FAISANT PARTIE DE L'ACTIF DE L'INSTITUTION

Compte d'attente		<= 3 mois	> 3 mois <= 1 an	> 1 an <= 5 ans	>= 5 ans	Total
Actifs	Micro	-	-	-	-	-
	Macro	-	-	-	-	-
Passifs	Micro	-	-	-	-	-
	Macro	-	-	-	-	-

La Banque n'a pas de telles positions.

TABLEAU 3.2. - OPÉRATIONS VISÉES AU § 4, 4° - INSTRUMENTS QUI NE FONT PLUS PARTIE DE L'ACTIF DE L'INSTITUTION

Compte d'attente		<= 3 mois	> 3 mois <= 1 an	> 1 an <= 5 ans	>= 5 ans	Total
Actifs	Micro					
	Macro					
Passifs	Micro					
	Macro					

La Banque n'a pas de telles positions.

TABLEAU 4 - OPÉRATIONS VISANT À GÉRER LE RISQUE DE TAUX D'INTÉRÊT SANS PRENDRE DE RISQUE SUPPLÉMENTAIRE, CONCLUES AVEC UN VÉHICULE DE TITRISATION CONSOLIDÉ PAR L'ÉTABLISSEMENT DE CRÉDIT

Instruments financiers	Montants notionnels		Valeur de marché (A)	Valeur au bilan (B)	Dont intérêts au prorata		(A-B)
	A verser	A recevoir			Actifs	Passifs	
-	-	-	-	-	-	-	-

La Banque n'a pas de telles positions.

12. États financiers (schéma B)

États financiers (schéma B)

10				9	EUR	
NAT.	Date de dépôt	N°	P.	E.	D.	C-ét 1.1

COMPTES ANNUELS EN MILLIERS D'EUROS³

DÉNOMINATION: AION BANK S.A

Forme juridique¹: Société Anonyme

Adresse: Avenue du Boulevard

Code postal: 1210

Land: Belgique

Registre des personnes morales (RPM) - Tribunal de l'entreprise de Bruxelles

Adresse Internet²: <http://www.Aion Bank.be>

N° :21

Commune: Bruxelles

Numéro d'entrepris	0403.199.306
--------------------	--------------

DATE	19/11/2021	de dépôt du document le plus récent mentionnant la date de publication des actes constitutif et modificatif(s) des statuts.
------	------------	---

COMPTES ANNUELS approuvés par l'assemblée générale du	27/06/2024
---	------------

et relatifs à l'exercice couvrant la période du	01/01/2023	au	31/12/2023
---	------------	----	------------

Exercice précédent du	01/01/2022	au	31/12/2022
-----------------------	------------	----	------------

Les montants relatifs à l'exercice précédent **sont / ne sont pas**⁴ identiques à ceux publiés antérieurement. Modèle de compte annuel qui déroge à celui prévu dans l'A.R. du 29 avril 2019 en vertu de⁵:

LISTE DES ADMINISTRATEURS, GÉRANTS ET COMMISSAIRES

M. Wojciech SOBIERAJ, Administrateur – Mariiludwiki Gonzagi 8 – 01-985 Warsaw - du 14.06.2022 au 11.06.2025

M. Wojciech SASS, Administrateur/adm délégué dp 01/08/2021 – Victor Van Espenlaan 6 - 3080 TERVUREN - du 14.06.2022 au 11.06.2025

M. Niels LUNDORFF, Administrateur - Rue de la Montagne 52d - 1000 BRUXELLES - du 14.06.2022 au 11.06.2025

M. Richard LAXER, Administrateur et Président du Conseil d'Administration – 48 Marlborough Place – NW8 0PL LONDON - du 14.06.2022 au 11.06.2025

M. Peter DEMING, Administrateur – 2 Abbey Gardens – NW8 9AT LONDON - du 14.06.2022 au 11.06.2025

Mme Sina OEFINGER, Administratrice – 17A Walton Street – SW3 2HX LONDON - du 14.06.2022 au 11.06.2025

M. Michael THOMPSON, Administrateur – 55 Calabria Road – N5 1HZ LONDON - du 14.06.2022 au 11.06.2025

Mme. Doris HONOLD, Administratrice indépendante – 1701 Satin House 15 Piazza Walk – E1 8PW LONDON – du 14.06.2022 au 11.06.2025

M. Guido RAVOET, Administrateur Indépendant – De Stolberglaan 1 - 3080 TERVUREN - du 14.06.2022 au 11.06.2025

M. Tom BOEDTS, Administrateur – Notelaarstraat 330 – 1030 Brussel – du 14.06.2022 au 11.06.2025

Commissaire-Reviseur Agréé

PricewaterhouseCoopers Belgium BV

Culliganlaan 5, 1831 Diegem, Belgium

Date de mandat 14.06.2022 – 10.06.2025

Représenté directement ou indirectement par Gregory Joos

Culliganlaan 5, 1831 Diegem, Belgium

Sont joints aux présents comptes annuels²:

Nombre total de pages déposées:84 Numéros des sections du document normalisé non déposées parce que sans obje:

Signature
(nom et qualité))

Signature
(nom et qualité))

NEIL Chandler
Directeur Général-Administrateur

LUNDORFF Niels
Directeur Financier -Administrateur

N°		C-ét 1.1
----	--	----------

LISTE COMPLÈTE des nom, prénoms, profession, domicile (adresse, numéro, code postal et commune) et fonction au sein de l'entreprise

N°		C-ét 1.2
----	--	----------

LISTE COMPLÈTE des nom, prénoms, profession, domicile (adresse, numéro, code postal et commune) et fonction au sein de l'entreprise

DÉCLARATION CONCERNANT UNE MISSION DE VÉRIFICATION OU DE REDRESSEMENT COMPLÉMENTAIRE

L'organe de gestion déclare qu'aucune mission de vérification ou de redressement n'a été confiée à une personne qui n'y est pas autorisée par la loi, en application de l'article 5 de la loi du 17 mars 2019 relative aux professions d'expert-comptable et de conseiller fiscal.

Les comptes annuel **ont / n'ont pas**⁶ été vérifiés ou corrigés par un expert-comptable certifié, par un réviseur d'entreprises qui n'est pas le commissaire.

Dans l'affirmative, sont mentionnés dans le tableau ci-dessous: les nom, prénoms, profession et domicile; le numéro de membre auprès de son institut et la nature de la mission:

- A. La tenue des comptes de la société^{7**},
- B. L'établissement des comptes annuels^{**},
- C. La vérification des comptes annuels et/ou
- D. Le redressement des comptes annuels.

Si des missions visées sous A. ou sous B. ont été accomplies par des experts-comptables ou par des experts-comptables-fiscalistes, peuvent être mentionnés ci-après: les nom, prénoms, profession et domicile de chaque expert-comptable ou expert-comptable fiscaliste et son numéro de membre auprès de l'Institut des Conseillers fiscaux et des Experts-comptables (ICE) ainsi que la nature de sa mission.

Nom, prénoms, profession, domicile	Numéro de membre	Nature de la mission (A, B, C et/ou D)

1 Le cas échéant, la mention 'en liquidation' est ajoutée à la forme juridique.

2 Mention facultative.

3 Au besoin, adapter la devise et l'unité dans lesquelles les montants sont exprimés.

4 Biffer la mention inutile.

5 Mention de la base légale ou réglementaire qui justifie l'usage d'un modèle dérogatoire.

6 Biffer la mention inutile.

7 Mention facultative.

BILAN APRÈS RÉPARTITION

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
ACTIF				
I. Caisse, avoirs auprès des banques centrales et des offices de chèques postaux		10100	388.648	840
II. Effets publics admissibles au refinancement auprès de la banque centrale		10200	0	0
III. Créances sur les établissements de crédit	5.1	10300	22.775	222.916
A. A vue		10310	15.033	217.405
B. Autres créances (à terme ou à préavis)		10320	7.742	5.511
IV. Créances sur clients	5.2	10400	665.076	499.764
V. Obligations et autres titres à revenu fixe	5.3	10500	165.979	157.717
A. D'émetteurs publics		10510	124.162	126.463
B. D'autres émetteurs		10520	41.817	31.254
VI. Actions, parts de sociétés et autres titres à revenu variable	5.4	10600		
	5.5	10700	20	262
VII. Immobilisations financières	5.6.1	10710	4	100
A. Participations dans des entreprises liées				
B. Participations dans d'autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation		10720		
C. Autres actions et parts constituant des immobilisations financières		10730	16	162
D. Créances subordonnées sur des entreprises liées et sur d'autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation		10740		
VIII. Frais d'établissement et immobilisations incorporelles	5.7	10800	4.491	5.498
IX. Immobilisations corporelles	5.8	10900	4	8
X. Actions propres		11000		
XI. Autres actifs	5.9	11100	23.163	18.975
XII. Comptes de régularisation	5.10	11200	13.710	4.171
TOTAL DE L'ACTIF		19900	1.283.866	910.153

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
PASSIF				
FONDS DE TIERS		201/208	<u>1.183.349</u>	<u>826.220</u>
I. Dettes envers des établissements de crédit	5.11	20100	2.832	0
A. A vue		20110	2.832	0
B. Dettes résultant de mobilisation par rées-compte d'effets commerciaux		20120		
C. Autres dettes à terme ou à préavis		20130	0	0
II. Dettes envers la clientèle	5.12	20200	1.124.842	771.196
A. Dépôts d'épargne		20210	166.434	209.030
B. Autres dettes		20220	958.409	562.166
1. A vue		20221	892.562	477.758
2. A terme ou à préavis		20222	65.847	84.408
3. Résultant de mobilisation par réescompte d'effets commerciaux		20223		
III. Dettes représentées par un titre	5.13	20300		
A. Bons et obligations en circulation		20310		
B. Autres		20320		
IV. Autres dettes	5.14	20400	24.535	30.385
V. Comptes de régularisation	5.15	20500	12.293	6.266
VI. Provisions et impôts différés		20600	4.847	4.374
A. Provisions pour risques et charges		20610	4.847	4.374
1. Pensions et obligations similaires		20611	446	344
2. Impôts		20612		
3. Autres risques et charges	5.16	20613	4.401	4.030
B. Impôts différés		20620		0
VII. Fonds pour risques bancaires généraux		20700		
VIII. Dettes subordonnées	5.17	20800	14.000	14.000
CAPITAUX PROPRES		209/213	<u>100.517</u>	<u>83.932</u>
IX. Capital	5.18	20900	79.541	54.541
A. Capital souscrit		20910	79.541	54.541
B. Capital non appelé		20920		
X. Primes d'émission		21000	10.142	10.142
XI. Plus-values de réévaluation		21100		
XII. Réserves		21200	43.859	43.859
A. Réserve légale		21210	5.026	5.026
B. Réserves indisponibles		21220	745	745
1. Pour actions propres		21221		
2. Autres		21222	745	745
C. Réserves immunisées		21230		
D. Réserves disponibles		21240	38.088	38.088
XIII. Bénéfice (Perte) reporté (e)	(+)/(-)	21300	(33.025)	(24.610)
TOTAL DU PASSIF		29900	1.283.866	910.153

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
POSTES HORS BILAN				
I. Passifs éventuels	5.22	30100	5.090	8.629
A. Acceptations non négociées		30110		
B. Cautions à caractère de substitut de crédit		30120		
C. Autres cautions		30130	5.090	8.629
D. Crédits documentaires		30140		544
E. Actifs grevés de sûretés réelles pour compte de tiers		30150		
II. Engagements pouvant donner lieu à un risque de crédit	5.22/ 5.24	30200	190.226	103.302
A. Engagements fermes de mise à disposition de fonds		30210		1.444
B. Engagements du fait d'achats au comptant de valeurs mobilières ou autres valeurs		30220		
C. Marge disponible sur lignes de crédit confirmées		30230	190.226	103.302
D. Engagements de prise ferme et de placement de valeurs mobilières		30240		
E. Engagements de rachat résultant de cessions rétrocessions imparfaites		30250		
III. Valeurs confiées à l'établissement de crédit		30300	92.946	68.440
A. Valeurs détenues sous statut organisé de fiducie		30310		
B. Dépôts à découvert et assimilés		30320	92.946	68.440
IV. A libérer sur actions et parts de sociétés		30400		

COMPTE DE RÉSULTATS (présentation sous forme de liste)

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
FRAIS				
II. Intérêts et produits assimilés		40200	29.638	20.353
V. Commissions versées		40500	30.604	10.233
VI. Bénéfice (Perte) provenant d'opérations financières (-)		40600	184	1.810
A. Du change et du négoce de titres et autres instruments financiers (-)		40610	184	1.810
B. De la réalisation de titres de placement (-)		40620		
VII. Frais généraux administratifs		40700	27.200	28.698
A. Rémunérations, charges sociales et pensions		40710	15.014	15.152
B. Autres frais administratifs		40720	12.186	13.546
VIII. Amortissements et réductions de valeur sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles		40800	2.032	3.498
IX. Réductions de valeur sur créances et provisions pour les postes "I. Passifs éventuels" et "II. Engagements pouvant donner lieu à un risque de crédit" du hors bilan : dotations (reprises) (-)		40900	21.293	16.532
X. Réductions de valeur sur le portefeuille de placements en obligations, actions et autres titres à revenu fixe ou variable : dotations (reprises) (-)		41000		
XII. Provisions pour risques et charges autres que ceux visés par les postes "I. Passifs éventuels" et "II. Engagements pouvant donner lieu à un risque de crédit" du hors bilan		41200	1.752	9.983
XIII. Prélèvement sur le (Dotation au) fonds pour risques bancaires généraux (+)/(-)		41300	0	0
XV. Autres charges d'exploitation	5.23	41500	7.322	4.781
XVIII. Charges exceptionnelles		41800	598	143
A. Amortissements et réductions de valeur exceptionnels sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles		41810		
B. Réductions de valeur sur immobilisations financières		41820		
C. Provisions pour risques et charges exceptionnelles: dotations (utilisations) (+)/(-)		41830		
D. Moins-values sur réalisation d'actifs immobilisés		41840		
E. Autres charges exceptionnelles	5.25	41850	598	143
XIXbis.A. Transfert aux impôts différés		41921		
XX.A. Impôts (-)	5.26	42010		
XXI. Bénéfice de l'exercice		42100		
XXII. Transfert aux réserves immunisées (-)		42200		
XXIII. Bénéfice de l'exercice à affecter		42300		

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
PRODUITS				
I. Intérêts et produits assimilés	5.23	40100	57.453	30.685
A. Dont: de titres à revenu fixe		40110	5.770	6.455
III. Revenus de titres à revenu variable	5.23	40300		
A. D'actions, parts de société et autres titres à revenu variable		40310		
B. De participations dans des entreprises liées		40320		
C. De participations dans d'autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation		40330		
D. D'autres actions et parts de société constituant des immobilisations financières		40340		
IV. Commissions perçues	5.23	40400	29.315	10.733
A. courtages et commissions apparentées		40410		
B. Rémunération de services de gestion, de conseil et de conservation		40420	10.923	5.466
C. Autres commissions perçues		40430	18.392	5.268
VI. Bénéfice (Perte) provenant d'opérations financières	5.23	40600	2.900	5.325
A. Du change et du négoce de titres et autres instruments financiers		40610	2.799	5.305
B. De la réalisation de titres de placement		40620	101	20
IX. Réductions de valeur sur créances et provisions pour les postes "I. Passifs éventuels" et "II. Engagements pouvant donner lieu à un risque de crédit" du hors bilan : dotations (reprises)		40900	18.515	19.465
X. Réductions de valeur sur le portefeuille de placements en obligations, actions et autres titres à revenu fixe ou variable : dotations (reprises)		41000		
XI. Provisions pour risques et charges autres que ceux visés par les postes « "I. Passifs éventuels" et "II. Engagements pouvant donner lieu à un risque de crédit" du hors bilan : utilisations (reprises)		41100	1.485	3.880

XIII. Dotation au fonds pour risques bancaires généraux		41300		
XIV. Autres produits d'exploitation	5.23	41400	775	3.567
XVII. Produits exceptionnels		41700		
A. Reprises d'amortissements et de réductions de valeur sur immobilisations incorporelles et corporelles		41710		
B. Reprises de réductions de valeur sur immobilisations financières		41720		
C. Reprises de provisions pour risques et charges exceptionnels		41730		
D. Plus-values sur réalisation d'actifs immobilisés		41740		
E. Autres produits exceptionnels	5.25	41750		
XIXbis.B. Prélèvements sur les impôts différés		41922		
XX.B. Régularisations d'impôts et reprises de provisions fiscales	5.26	42020	1.951	41
XXI. Perte de l'exercice		42100	8.228	24.026
XXII. Prélèvements sur les réserves immunisées		42200		
XXIII. Perte de l'exercice à affecter		42300	8.228	24.026

AFFECTATIONS ET PRÉLÈVEMENTS

	Codes	Exercice	Exercice précédent
A. Bénéfice (Perte) à affecter (+)/(-)	49100	(8.228)	(24.026)
1. Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter (+)/(-)	(42300)	(8.228)	(24.026)
2. Bénéfice (Perte) reporté(e) de l'exercice précédent (+)/(-)	(21300P)	(24.797)	(96.102)
B. Prélèvements sur les capitaux propres	49200		
1. Sur le capital et les primes d'émission	49210		(95.519)
2. Sur les réserves	49220		
C. Affectations aux capitaux propres	49300		
1. Au capital et aux primes d'émission	49310		
2. A la réserve légale	49320		
3. Aux autres réserves	49330		
D. Bénéfice (Perte) à reporte (+)/(-)	49400	(33.025)	(24.610)
E. Intervention d'associés dans la perte	49500		
F. Bénéfice à distribuer	49600		
1. Rémunération du capital	49610		
2. Administrateurs ou gérants	49620		
3. Autres allocataires	49630		

13. Méthodes comptables et règles d'évaluation

Introduction

1. Les règles d'évaluation sont fixées par le Conseil d'administration conformément à ce qui est prescrit par l'arrêté royal du 23.09.1992 relatif aux comptes annuels des établissements de crédit.
2. La méthode comptable et les règles d'évaluation s'appliquent à toutes les succursales de la Banque et sont la base des rapports officiels de la d'Aion Bank, ainsi que des rapports destinés à la Banque centrale de Belgique.
3. Les principes décrits dans ce document ont pour but de donner une image claire et juste des produits offerts par la Banque.
4. La méthode comptable et les règles d'évaluation sont basées sur les règles GAAP belges.
5. Les méthodes comptables sont aussi adaptés à la gestion des produits "Banque en tant que service", qui sont au cœur de la stratégie de la Banque. Leur comptabilisation et leur évaluation dans le bilan respectent la norme BEGAAP.

13.1 Principes de comptabilité générale

13.2.1. Afin de présenter clairement et équitablement la situation immobilière et financière, la Banque, s'engage à tenir ses livres de comptes sur la base des principes comptables suivants:

- **Principe de continuité** - les opérations économiques des années successives sont regroupées dans les comptes de la même manière. L'évaluation des actifs et des passifs, y compris les amortissements, la détermination du résultat financier sont effectuées dans les exercices ultérieurs selon les mêmes principes. Les soldes de l'actif et du passif figurant au bilan de clôture sont comptabilisés au même montant au bilan d'ouverture de l'exercice suivant.
- **Principe d'importance relative** - l'objectif du principe d'importance relative est d'assurer une séparation et un regroupement appropriés dans le bilan de la Banque de tous les événements pertinents pour l'évaluation de la situation financière et du résultat financier de la Banque.
- **Principe de continuité des activités** - dans l'évaluation des actifs et des passifs et la détermination du résultat financier, il est supposé que la Banque poursuivra ses activités dans un avenir prévisible dans un périmètre non matériellement réduit, sans mise en liquidation ni faillite.
- **Principe d'évaluation prudente** - les actifs et les passifs individuels sont évalués en utilisant les prix (coûts) réellement encourus pour leur acquisition, tout en respectant le principe de prudence. En particulier, à cette fin, le résultat financier, quel que soit son montant, devrait tenir compte:
 - des diminutions de la valeur d'usage des actifs, y compris celles effectuées sous forme de dépréciations et d'amortissements ; uniquement les autres produits d'exploitation incontestables et les bénéfices exceptionnels,
 - toutes les autres charges d'exploitation et pertes extraordinaires,
 - provisions pour risques connus, pertes imminentes et effets d'autres événements.
- **Principe de la régularisation et de la commensurabilité des revenus et des coûts** - le résultat financier de la Banque comprend tous les revenus gagnés/reçus/ et attribuables à la période, ainsi que les coûts liés à ces revenus, quelle que soit la date de paiement. Afin d'assurer la commensurabilité des revenus et des coûts connexes, l'actif ou le passif d'une période de déclaration donnée comprend les coûts ou les revenus relatifs à des périodes futures et les coûts attribuables à une période de déclaration donnée qui n'ont pas encore été engagés.

- **The no-offset principle** - le principe consiste à déterminer séparément la valeur des actifs et des passifs individuels, les revenus et les coûts connexes, ainsi que les gains et les pertes extraordinaires. Il n'est pas permis de compenser entre elles les valeurs des actifs et des passifs de différents types, les revenus et les coûts connexes, ainsi que les bénéfices et les pertes extraordinaires.

13.2 Conversion des transactions en devises étrangères

1. La comptabilité des opérations en devises étrangères est reflétée dans le bilan et/ou le compte de pertes et profits, à la fois en devises étrangères et en euros.
2. Les principes comptables pour les devises étrangères montrent le déroulement des opérations de change, déterminent l'impact des transactions individuelles sur le résultat financier de la Banque, et contrôlent les risques liés aux positions ouvertes dans chaque devise.
3. Les actifs, les passifs et les engagements hors bilan en devises étrangères sont présentés en euros, après conversion au taux de change moyen annoncé par le Président de la Banque nationale de Belgique à la date du bilan. Lorsqu'une provision a été constituée pour des créances ou des dettes en monnaie étrangère, elle est aussi convertie en euros, selon la description mentionnée ci-dessus.
4. Les comptes techniques 174-5-01-01-000 - Position de change et 174-5-01-02-000 - Équivalent de la position de change sont utilisés pour enregistrer les transactions en devises étrangères. Une écriture dans le compte en devises 174-5-01-01-000 est réalisée en même temps que l'écriture correspondante dans le compte 174-5-01-02-000, dans la devise de base de la succursale. Le résultat de l'évaluation des postes du bilan est enregistré dans le compte 440-1-01-01-000 - Revenus des réévaluations - opérations de change.
5. Chaque transaction en devise étrangère, convertie dans la devise de base de la succursale pour les déclarations obligatoires locales, est évaluée séparément en euros (la devise de base de la succursale belge). L'évaluation de la position en devises des succursales est expliquée dans une procédure opérationnelle distincte.
6. La Banque utilise une comptabilité analytique pour le compte 174-5-01-01-000 - Position de change, en classant par type de devise. Le compte 174-5-01-02-000 - Équivalent de position de change est employé pour noter la valeur dans la monnaie de base des opérations en monnaie étrangère, ainsi que pour enregistrer les écarts de taux de change issus de la conversion des soldes des comptes en monnaie étrangère.
7. La Banque maintient des registres de change pour les opérations hors bilan. La Banque enregistre la valorisation des opérations hors bilan à court terme (SPOT) et à terme (FRWD, SWAP) dans le compte de résultat.
8. La réévaluation des positions hors bilan est réalisée quotidiennement par le système dédié indépendant (Opics) et est automatiquement enregistrée dans le grand livre (GL).
9. À la fin de la transaction hors bilan, l'évaluation est inversée.

13.3 Règles d'évaluation relatives aux des principaux postes du bilan

1. La Banque utilise des instruments financiers lorsque cela est pertinent pour l'évaluation de ses actifs, passifs, pertes de situation financière ou bénéfices.
2. La politique de la Banque en matière d'utilisation des instruments financiers est définie dans la " Politique d'investissement " adoptée par le Comité exécutif pour mettre en œuvre la stratégie générale définie par le Conseil d'administration.

3. L'exécution de cette politique est contrôlée selon les trois lignes du système de défense et est suivie par le Comité ALM.
4. Les activités de la Banque en matière de produits dérivés sont limitées et à des fins de couverture uniquement. Il s'agit principalement de swaps de taux d'intérêt et d'opérations de change. Il convient de noter que, afin de couvrir le risque de taux d'intérêt sur le portefeuille de prêts à taux fixe, Aion Bank utilise principalement l'IRS amortissant.
5. Les activités de front-office sont régies par un système de limites définies dans la Politique de Risque de Marché, de change, de taux, de liquidité et de contrepartie adoptée par le Comité exécutif afin de mettre en œuvre le cadre de gestion des risques défini par le Conseil d'administration. Ces limites concernent le type de transaction (produit de taux d'intérêt, produit de change) et le type de produit (IRS, contrats de change à terme) et les volumes d'activités.

13.3.1. Trésorerie et équivalents de trésorerie

1. Du point de vue du tableau des flux de trésorerie, la trésorerie et les équivalents de trésorerie incluent les liquidités (en caisse et à la Banque centrale) ainsi que les équivalents de trésorerie, qui englobent les soldes des comptes courants et des comptes de dépôt à vue détenus auprès d'autres banques.
2. La trésorerie et les équivalents de trésorerie sont évalués à leur valeur nominale. Si leur valeur est exprimée dans une monnaie étrangère, ils sont convertis au taux de change de la Banque nationale de Belgique en vigueur à la date du bilan.

13.3.2. Créances

1. Les créances sur les établissements de crédit et les clients sont inscrits au bilan pour le montant des fonds mis à la disposition des débiteurs après déduction des remboursements éventuels

et des dépréciations effectuées comme indiqué ci-dessous.

2. Lorsque le montant mis à la disposition du débiteur diffère du montant nominal de la créance, la différence est traitée comme un revenu ou une charge d'intérêts.
3. Chaque dossier de crédit est évalué avec la plus grande prudence, en tenant compte de la situation du débiteur et de la valeur des garanties réelles et personnelles reçues.
4. Les créances irrécouvrables ou en défaut sont transférées à une rubrique spécifique de l'annexe A (poste 150 : créances irrécouvrables ou douteuses).
5. Si la créance est présumée définitivement irrécouvrable, une dépréciation totale est opérée. En revanche, s'il existe une possibilité de recouvrement partiel, des réductions de valeur jusqu'à concurrence de la partie de la dette considérée comme perdue sont enregistrées.
6. Si le Conseil d'administration juge que pour une créance il n'y a pas de possibilité de recouvrement, principalement suite à une attestation faite par le conservateur, la transaction est intégralement amortie.
7. Les intérêts dont la perception est incertaine, ainsi que les intérêts irrécouvrables, ne sont pas comptabilisés en résultat.

13.3.3. Portefeuille de valeurs mobilières

1. Les titres qui ne constituent pas des immobilisations financières sont valorisés sur la base de la distinction selon qu'ils appartiennent au portefeuille commercial ou au portefeuille investissement (Couverture) conformément à l'article 35 ter des comptes annuels. La banque n'a pas de titres dans son portefeuille de négociation.

13.3.4. Portefeuille d'investissement

1. Les titres du portefeuille d'investissement sont

définis comme des titres qui n'appartiennent pas au portefeuille commercial et qui ne constituent pas des immobilisations financières. Les titres acquis dans le cadre de contrats d'échange d'actifs font également partie du portefeuille d'investissement.

2. Les titres à revenu variable appartenant au portefeuille d'investissement sont évalués à leur valeur d'acquisition ou à leur valeur de réalisation à la date de clôture des comptes, si celle-ci est inférieure (art. 35 para. 3). Actuellement, les plus ou moins-values de rachat sont réparties sur l'échéance résiduelle des titres au même titre que les titres à revenu fixe.
3. Les titres à revenu fixe appartenant au portefeuille d'investissement sont évalués sur la base de leur rendement actuariel calculé au moment à l'achat, en tenant compte de leur valeur de rachat à l'échéance ; la différence entre la valeur d'acquisition et la valeur de remboursement est prise en résultat au prorata sur la durée restante des titres en tant que composante de l'intérêt produit par ces titres.
4. Cette différence est comptabilisée dans le compte de résultat sur une base actualisée, en tenant compte du taux de rendement réel à l'achat. Ces titres sont inscrits au bilan à leur valeur d'acquisition augmentée ou diminuée de la fraction (mensuelle) prélevée sur ledit écart (art. 35 para. 4).
5. Bien qu'appartenant au portefeuille d'investissement, certains titres structurés feront l'objet d'une réévaluation conformément à l'article 35, para. 6 de l'arrêté royal du 23 septembre 1992 relatif aux comptes annuels des établissements de crédit, pour autant que les conditions définies ci-après soient remplies.
6. Par "perte de valeur ou dépréciation durable" il faut entendre celles qui subsisteraient au-delà d'une période de 12 mois à compter de la date

de leur survenance et qui représenteraient au moment de la clôture mensuelle des comptes, soit une décote supérieure à 10 % par rapport au prix d'acquisition, soit une latence négative supérieure à 175 000 EUR.

7. En application dudit paragraphe, chacun des titres structurés ayant une latence négative qui serait équivalente soit à plus de 10 % du prix d'achat, soit à un montant supérieur à 175 000 EUR.- et qui serait maintenue au-delà d'une période de 12 mois fera l'objet d'une réduction de valeur qui sera enregistrée au poste 517.21 du plan A. En cas d'amélioration ou de détérioration ultérieure de la valeur d'inventaire des titres concernés par l'application de cette règle, le niveau de la réduction de valeur sera adapté.
8. Par ailleurs, il va de soi qu'en cas de perte de valeur sur ces titres qui interviendrait suite à une évolution défavorable du risque de crédit, une réduction de valeur ad hoc sera également appliquée pour tenir compte dudit risque de crédit.
9. En outre, pour les positions qui, bien qu'individuellement n'atteindraient pas l'une ou l'autre des deux limites susmentionnées, ont néanmoins globalement une latence négative supérieure à 500 000 euros, une réduction de valeur sera effectuée pour la partie dépassant ledit montant.
10. En ce qui concerne les revenus d'intérêts perçus, ils sont enregistrés dans le compte économique au cours de l'année au cours de laquelle ils sont enregistrés.

13.3.5. Portefeuille d'investissement acquis en vue d'une rentabilité à moyen terme

1. Dans le cadre de la gestion prudentielle du risque de taux, un portefeuille d'investissement composé de titres acquis en vue d'une rentabilité à moyen terme sera établi.
2. Outre l'application des règles d'évaluation

propres au portefeuille de placement (voir ci-dessus), toute perte latente résultant de sa valorisation au prix du marché sera comptabilisée et incluse dans une provision spécifique intitulée : " Provision pour risques liés aux positions sur titres ".

3. Comme pour les titres acquis dans le cadre du portefeuille commercial, l'objectif de l'acquisition sert de base à l'application de la méthode de réévaluation appropriée.

13.4 Actifs et passifs financiers

1. En ce qui concerne la comptabilisation des changements dans la classification des actifs et passifs financiers, la Banque suit des règles conformes aux principes suivants:
 - Lors de la première comptabilisation d'un actif ou d'un passif financier, la Banque l'évalue à sa valeur d'acquisition, c'est-à-dire à la juste valeur de la somme payée ou reçue
 - Pour les actifs et passifs financiers qui ne sont pas classés comme étant à la juste valeur par le biais du compte de résultat, les coûts de transaction directement attribuables à l'actif financier augmentent sa valeur d'acquisition.
 - La base pour déterminer la juste valeur d'un instrument financier dérivé lors de sa comptabilisation initiale est généralement le prix de la transaction, c'est-à-dire la juste valeur de la somme payée ou reçue
2. Les actifs financiers sont comptabilisés et maintenu à leur valeur d'acquisition. Des réductions de valeur sont effectuées en cas de pertes permanentes et de dépréciation. Les réductions de valeur sont inversées lorsqu'elles deviennent excédentaires.
3. La valeur initiale des actifs financiers résultant de l'acquisition d'actions d'une autre entité en échange d'un apport en nature est évaluée à la

juste valeur. Les effets de l'évaluation initiale sont comptabilisés dans la réserve de réévaluation.

13.5 Actifs corporels et incorporels

Les immobilisations corporelles et incorporelles dont l'utilisation est limitée dans le temps font l'objet d'un amortissement calculé selon un plan établi conformément aux règles adoptées par l'organe d'administration de l'établissement de crédit (article 15).

Les taux d'amortissement à appliquer à notre dépréciation sont les suivants:

Immobilisations corporelles

Locaux loués et aménagements: 11% linéaire

Locaux de propriété et aménagements: 15% linéaire

Équipement, mobilier: 15% linéaire

Frais d'établissement: 20% linéaire

Frais d'acquisition des bâtiments: 20% linéaire

Frais d'acquisition de terrains: 20% linéaire

Matériel informatique: 25% linéaire

Matériel roulant : 25% linéaire

Petit équipement : 33% linéaire

Matériel micro-informatique: 33% linéaire

Immobilisations incorporelles

Porte-monnaie électronique: 11% linéaire

Logiciels informatiques: 20% linéaire

Notes:

1. Les investissements sont comptabilisés au moment de l'achat à leur valeur d'acquisition majorée de la TVA non récupérable.
2. Les amortissements sur les nouveaux

investissements ne sont acceptés comme charges professionnelles que conformément au principe pro rata temporis.

13.6 Produits dérivés FRA - IRS

1. Les opérations de couverture s'inscrivent dans le cadre de la politique de gestion des risques de taux qui précise les risques à couvrir, la stratégie de couverture, les instruments utilisés, ainsi que les méthodes de suivi et de contrôle des positions de couverture et des éléments couverts.
2. Cette politique intègre les nouvelles exigences résultant des procédures d'octroi et de maintien de la dérogation à l'article 36 bis de l'arrêté royal du 23 septembre 1992 relatif aux comptes annuels des entreprises, tel que modifié par l'arrêté royal du 29 août 2021 et clarifiées par la BNB dans sa circulaire BNB_2021_20, lesquelles sont reflétées dans ladite politique.
3. La Banque a établi deux classifications principales pour les produits dérivés : Négociation et couverture.
 - Négociation FRA/IRS : Il s'agit d'opérations qui ne peuvent pas être qualifiées d'opérations de couverture. La prise de position sur des instruments dérivés de négociation ne fait pas partie de la stratégie de la Banque et, par conséquent, cette catégorie n'est utilisée que pour les opérations d'intermédiation, comme les transactions avec les clients IRS, généralement couvertes "back to back" par un banquier IRS. Les outils de négociation sont comptabilisés à leur valeur de marché.
 - Les opérations de couverture sont divisées en deux catégories : Micro-couverture et macro-couverture FRA/IRS.
4. Produits dérivés FRA - IRS : Leur objectif est de compenser ou de réduire le risque de taux d'intérêt de transactions financières uniques ou de transactions homogènes qui ne nécessitent pas de comptabilisation à la juste valeur. C'est par exemple le cas d'un IRS couvrant un ensemble de titres adossés acquis par la banque, potentiellement dans

le cadre d'un échange d'actifs. L' IRS peut également couvrir un ensemble d'éléments tels qu'un ensemble de titres ou un ensemble de prêts hypothécaires ou de prêts aux PME.

5. Un instrument de couverture est qualifié de micro-couverture lorsqu'il est utilisé pour une transaction financière isolée présentant des caractéristiques symétriques. Le "Macro Hedge" est utilisée lorsqu'un ou plusieurs instruments de couverture sont utilisés pour couvrir un ensemble de positions financières.
6. Les instruments de couverture sont valorisés par comptabilisation des résultats y afférents pro rata temporis sur la durée des opérations.
7. L'efficacité de la stratégie de couverture est contrôlée trimestriellement par le Comité exécutif selon des critères stricts, conformément à l'arrêté royal et à la circulaire de la BNB. Le résultat de ce contrôle peut entraîner le déclassement des instruments de couverture, qui sont alors reclassés en tant qu'instruments de transaction et évalués à leur juste valeur.

13.7 Opérations de change à terme

1. Les opérations à terme (et le second volet des swaps de change) font l'objet d'une évaluation à la valeur du marché.
2. Les règlements de la BNB prévoient, entre autres, que les montants à recevoir ou à payer en exécution d'opérations de change à terme, qui sont accompagnées d'opérations de change au comptant dans le sens opposé et qui sont conclues dans le but de couvrir le règlement de créances et de dettes, sont imputés pro rata temporis sur la durée des opérations en tant que produits et charges similaires aux produits et charges d'intérêts. Dans le cas contraire, les opérations de change à terme sont évaluées au taux de change à terme correspondant à la durée résiduelle de ces opérations.
3. Le solde des différences positives et négatives qui en résultent est imputé au compte de résultat en

tant que produit ou charge, contribuant ainsi à déterminer le bénéfice ou la perte de la transaction de change.

13.8 Dettes

1. Les dettes envers les établissements de crédit et les clients sont inscrits au bilan pour le montant des fonds mis à la disposition de la banque, moins les remboursements déjà effectués entre-temps.
2. Les dettes représentées par un titre à capitalisation obligatoire sont comptabilisées pour le montant initial majoré des intérêts déjà capitalisés.

13.9 Provisions pour "risques et charges"

1. Les dispositions nécessaires sont établies sur la base d'évaluations prudentes. Les provisions pour charges fiscales couvrent les engagements découlant du calcul des impôts dus sur les résultats de l'exercice considéré.
2. Des dispositions adéquates sont prises pour les litiges et litiges en cours.

13.10 Provisions pour retraite

1. Selon la loi belge, l'employeur doit garantir un rendement minimum applicable à la fois aux allocations d'employeur et aux cotisations personnelles. Le montant comptabilisé correspond au sous-financement déterminé selon la méthode de la valeur intrinsèque. Cette méthode consiste à comparer par personne, d'une part, les réserves définies dans le régime de retraite et disponibles sur les comptes / contrats individuels à la date de clôture et, d'autre part, la ou les réserves individuelles minimales calculées à la date du bilan.
2. La différence négative détermine le sous-financement individuel à la date de clôture. Le sous-financement total est la somme des sous-financements individuels.

13.11 Provisions pour les congés

1. Les avantages à court terme accordés aux employés de la Banque pour les congés non pris correspondent à la totalité des jours de congé non utilisés par les employés.
2. La provision est réévaluée trimestriellement par le département des ressources humaines.

13.12 Provision pour risques bancaires généraux et fonds de sécurité internes

1. Le Conseil d'administration, sur proposition du Comité exécutif, détermine la provision pour risque bancaire général destinée à protéger la solvabilité de la Banque contre les risques latents inhérents à ses activités.
2. Ces fonds peuvent être constitués, en plus des réductions de valeur spécifiques aux risques identifiables, en fonction du niveau des créances sur les clients.
3. Lorsqu'un risque significatif de nature exceptionnelle se matérialise, le Comité exécutif peut proposer au Conseil d'Administration un retrait de la provision pour risques bancaires généraux. Tout retrait du Fonds de sécurité interne est décidé par le Comité exécutif.

aion bank



Rapport annuel



Aion Bank SA/NV

Avenue du Boulevard 21 - 1050 Brussels

RPM Brussels BE 403.199.306

www.aion.be